



## LES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DONNÉES 2022, ENQUÊTES 2023

Sous le  
pilotage de



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Opéré par



**Auvergne  
Rhône-Alpes**  
Énergie Environnement

# SOMMAIRE

---

|   |    |
|---|----|
| <b>Chiffres clés 2022</b> .....   | 4  |
| <b>Prévention</b> .....   | 5  |
| Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés.....          | 5  |
| Développement du réemploi en 2022.....                                    | 6  |
| Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ..... | 8  |
| <b>Déchets gérés par les collectivités</b> .....                          | 9  |
| Evolution des tonnages DMA SPPGD collectés.....                           | 11 |
| Evolution des ratios de DMA SPPGD par habitant.....                       | 12 |
| Orientations des DMA NDNI et taux de valorisation.....                    | 13 |
| Evolution des tonnages de la collecte séparée de recyclables secs.....    | 14 |
| Evolution des tonnages collectés en déchèteries publiques.....            | 15 |
| Mise en place du tri à la source des biodéchets.....                      | 16 |
| <b>Déchets des entreprises</b> .....                                      | 18 |
| Tonnages collectés en déchèteries privées.....                            | 18 |
| Tonnages de DAE en centre de tri.....                                     | 18 |
| DAE produits et traités en Auvergne-Rhône-Alpes .....                     | 19 |
| Valorisation des DAE produits en Auvergne-Rhône-Alpes.....                | 19 |
| <b>Traitement des déchets</b> .....                                       | 20 |
| Centres de tri et transfert.....  | 20 |
| Centres de tri et de préparation des ordures ménagères brutes.....        | 21 |
| Sites de broyage et plateformes de compostage.....                        | 22 |
| Unités de méthanisation .....   | 23 |
| Traitement des déchets résiduels.....                                     | 24 |
| Unités de valorisation énergétique.....                                   | 25 |
| Installations de stockage des déchets non dangereux.....                  | 26 |
| <b>Économie circulaire</b> .....  | 27 |
| Engagement des territoires dans l'économie circulaire.....                | 27 |
| <b>ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes</b> .....                                   | 28 |
| Principales missions.....   | 28 |

Ce document propose une vision synthétique de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2022. Le périmètre des indicateurs présentés concerne **les déchets non dangereux non inertes (DNDNI)**, sauf si précisé avec inertes et/ou déchets dangereux.

## Les chiffres régionaux sont mis en perspective :

### Des objectifs nationaux fixés par :

- La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) promulguée le 18 août 2015
- La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) promulguée le 10 février 2020

**Des objectifs régionaux** inscrits dans le volet « déchets - économie circulaire » du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020 et actuellement en vigueur.

Les orientations et les éléments prescriptifs régionaux de prévention et gestion des déchets font l'objet d'un suivi annuel disponible à la consultation : [Rapport de suivi 2023 du volet « déchets - économie circulaire » du SRADDET.](#)

Les indicateurs affichés dans ce document sont produits par l'Observatoire régional des déchets – économie circulaire (ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes) sur la base des données collectées lors des **enquêtes menées en 2023 sur les données 2022.**

Les acteurs enquêtés sont les collectivités exerçant la compétence de collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA), les opérateurs privés qui ont la maîtrise d'ouvrage d'installations de tri/traitement des déchets et les recycleries ayant comme vocation première le réemploi.

## En 2023, le périmètre des enquêtes couvre :

- **L'ensemble des déchets ménagers et assimilés pris en charge par le service public de prévention et de gestion des déchets (DMA SPPGD).** Le taux de réponse des collectivités exerçant une compétence déchets est de 98%.
- **Une partie des déchets non dangereux non inertes produits par les entreprises** (déchets d'activités économiques - DAE). Les DAE couverts sont ceux collectés par les déchèteries professionnelles, centres de tri multi-matériaux et mono-matériau accueillant uniquement des déchets des entreprises, centres de tri mixtes DMA - DAE, plateformes de compostage et de broyage, installations de méthanisation, cimenteries, unités de valorisation énergétique, plateformes de maturation de mâchefers et installations de stockage de déchets non dangereux non inertes. Les indicateurs de production et de traitement des DAE ont été complétés en 2021, à la suite de la mise en place d'une enquête complémentaire auprès des installations de traitement dédiées aux DAE. Le taux de retour de ces acteurs enquêtés pour la troisième année (119 installations) s'élève à 45% en 2023 (+1 point / 2022), et reste bien inférieur aux acteurs enquêtés « historiquement » (83% de réponses reçues). Le taux de réponse global pour cette enquête auprès des acteurs privés est de 71%.
- **Une partie des flux collectés par les recycleries.** Le taux de réponse sur cette enquête s'élève à 71%.

L'observation régionale des déchets inertes issus des activités de la construction est effectuée par la Cellule économique régionale de la construction (CERC-Auvergne-Rhône-Alpes). [Consulter la synthèse « Gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics en Auvergne-Rhône-Alpes en 2022 ».](#)

# CHIFFRES CLÉS 2022



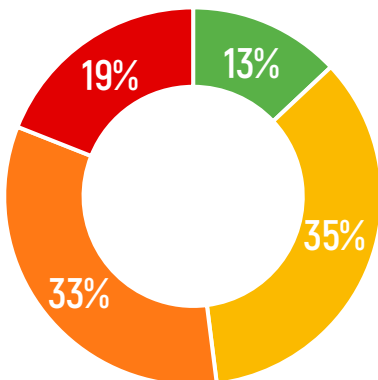
**6 553 kt** de déchets non dangereux non inertes (DNDNI)

## Déchets ménagers non dangereux non inertes



**3 801 kt**  
collectées

DMA NDNI<sup>1</sup> orientés vers



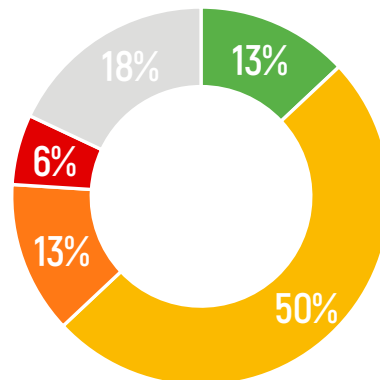
■ Valorisation organique ■ Valorisation matière ■ Valorisation énergétique ■ Traitement résiduel ■ Inconnu

## Déchets des entreprises non dangereux non inertes



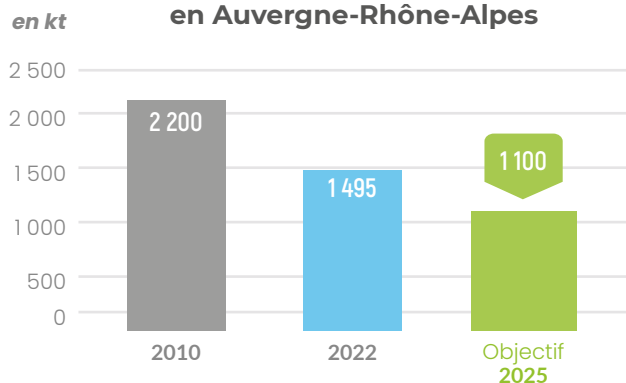
**2 752 kt**  
traitées

DAE NDNI<sup>2</sup> orientés vers



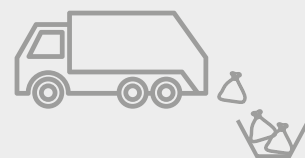
## Traitement des déchets non dangereux non inertes en enfouissement

Évolution des tonnages enfouis en Auvergne-Rhône-Alpes



<sup>1</sup> Déchets ménagers et assimilés non dangereux non inertes

<sup>2</sup> Déchets d'activités économiques non dangereux non inertes



**-32%**  
de DNDNI<sup>3</sup> entrant en ISDND<sup>4</sup>  
d'Auvergne-Rhône-Alpes vs 2010

<sup>3</sup> Déchets non dangereux non inertes

<sup>4</sup> Installation de stockage des déchets non dangereux

# PRÉVENTION

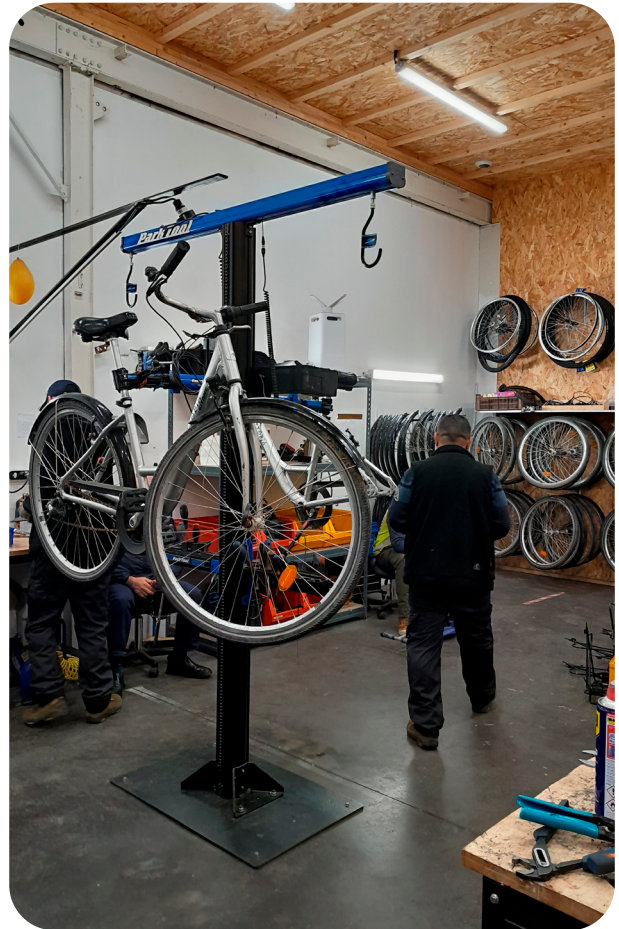
La prévention des déchets permet d'**économiser les matières premières** épuisables, **limiter les impacts** liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets.

La prévention des déchets consiste à **réduire la quantité de déchets** produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits.

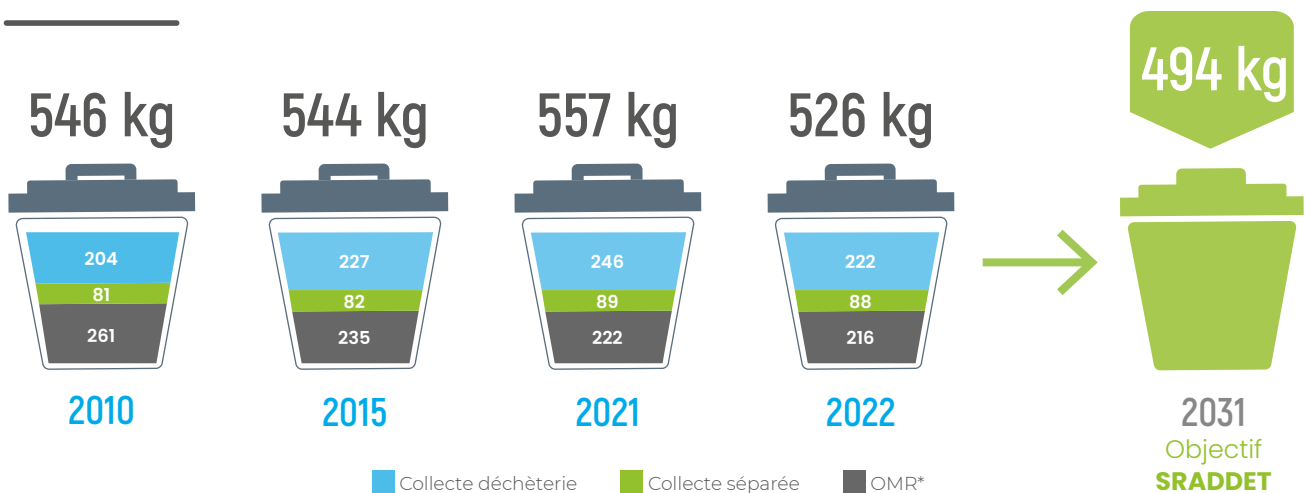
Les **principaux leviers** de la prévention des déchets résident dans :

- **l'éco-conception** des produits qui vise à réduire leur impact sur l'environnement, à chaque étape du cycle de vie depuis l'extraction de matières premières jusqu'à leur élimination en fin de vie ;
- **l'allongement de la durée d'usage** des produits par la réparation, le réemploi et la réutilisation ;
- **la lutte contre le gaspillage** (notamment alimentaire) et la réduction des déchets (lutte contre la consommation de produits à usage unique, développement de la pratique du compostage...).

La prévention permet de diminuer la quantité de DMA collectés et donc le coût de la gestion des déchets pour les collectivités.



## Évolution de la production de déchets ménagers et assimilés



En 2022, 526 kg de DMA/hab ont été collectés par le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD), tous déchets confondus (non dangereux, inertes et dangereux). Sur le périmètre DNDNI, ce ratio s'élève à 466 kg/hab.

\* Ordures ménagères résiduelles

# Développement du réemploi

Près de **17 000 tonnes de produits ou biens manufacturés ont été collectées en 2022**, sur les 57 recycleries en fonctionnement qui ont déclaré des flux entrants.

**40% de ces tonnages sont réemployés soit près de 7 000 tonnes de déchets évitées.** 35% des tonnages collectés sont orientés vers une filière de valorisation matière.

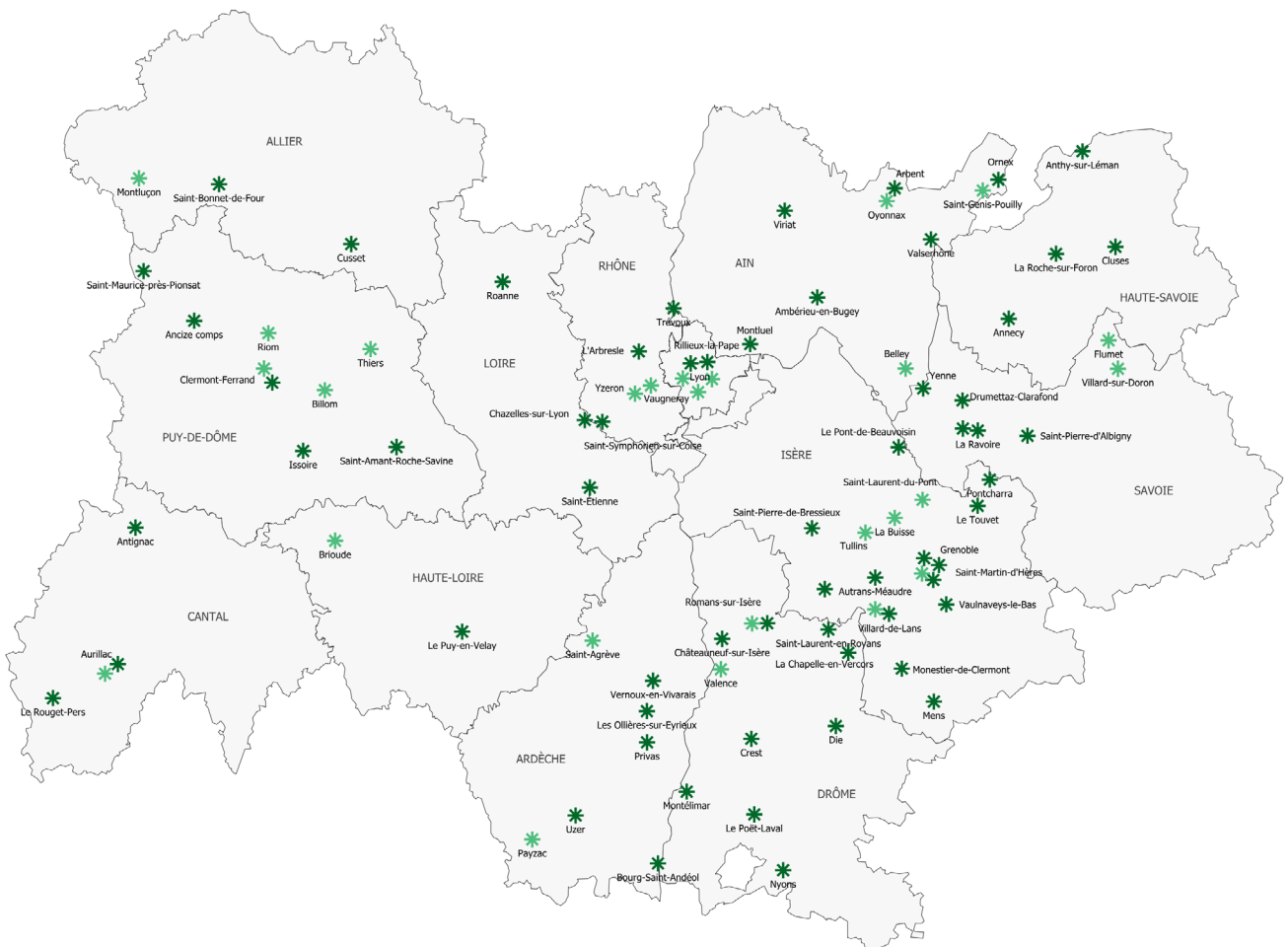
**En 2022**

**87** recycleries recensées  
pour près de 7 000 tonnes évitées

**Objectif SRADDET**

**100** recycleries en 2025  
pour 25 000 tonnes de déchets évitées

## Les recycleries en Auvergne-Rhône-Alpes en 2022



### Recensement des recycleries\* :

\* Recycleries suivies avant 2023 (61) \* Recycleries identifiées et suivies depuis 2023 (26)

\*Les recycleries recensées dans le cadre de l'ORDEC sont celles dont la vocation première est le réemploi (et non l'insertion sociale)

0 25 50 km

Sources : recycleries - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes / limites administratives - IGN. Réalisation : AURA-EE - Novembre 2023

## Les déchèteries équipées de zone de réemploi

La zone de réemploi est un espace dédié pour le don d'objets déposés par les usagers de la déchèterie.

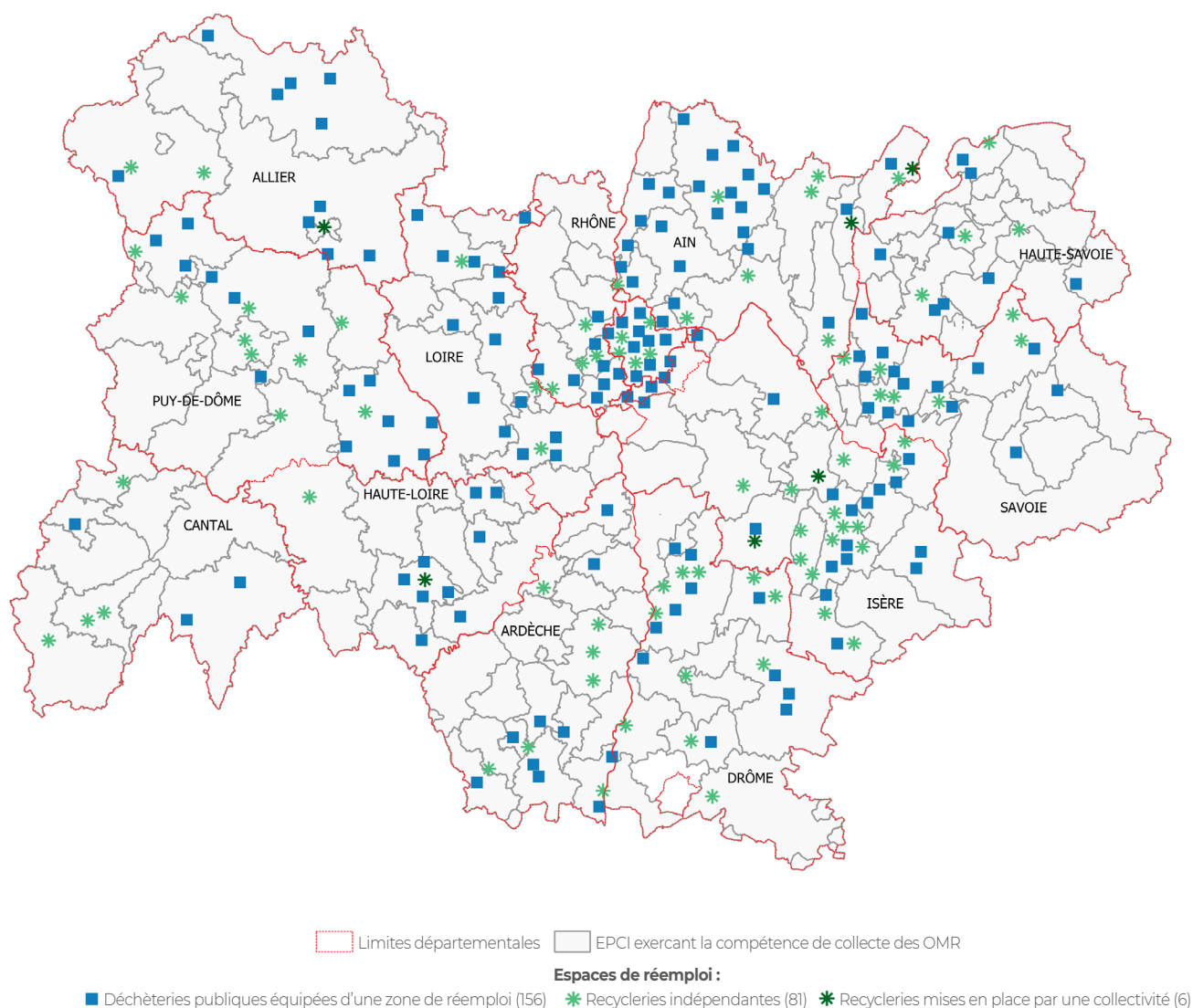
La gestion de la seconde vie de ces objets est variable selon les collectivités (dons aux usagers, collectes par une structure du réemploi).

En 2022, le nombre de déchèteries publiques équipées de zone de réemploi augmente avec 156 installations de collecte (26% des déchèteries de la région), soit 34 de plus par rapport à 2021.

En 2022

**156** déchèteries publiques équipées de zone de réemploi

### Les espaces de réemploi en Auvergne-Rhône-Alpes en 2022



0 25 50 km

Sources : recycleries et déchèteries - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes / limites administratives - IGN. Réalisation : AURA-EE - Mai 2024.

# Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre par les collectivités d'un ensemble d'actions coordonnées, visant à atteindre des objectifs de réduction des quantités de déchets, définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, l'élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 pour les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le PLPDMA doit faire l'objet d'une évaluation tous les 6 ans par la collectivité, et à la suite de celle-ci il peut, si nécessaire, être révisé partiellement ou totalement.

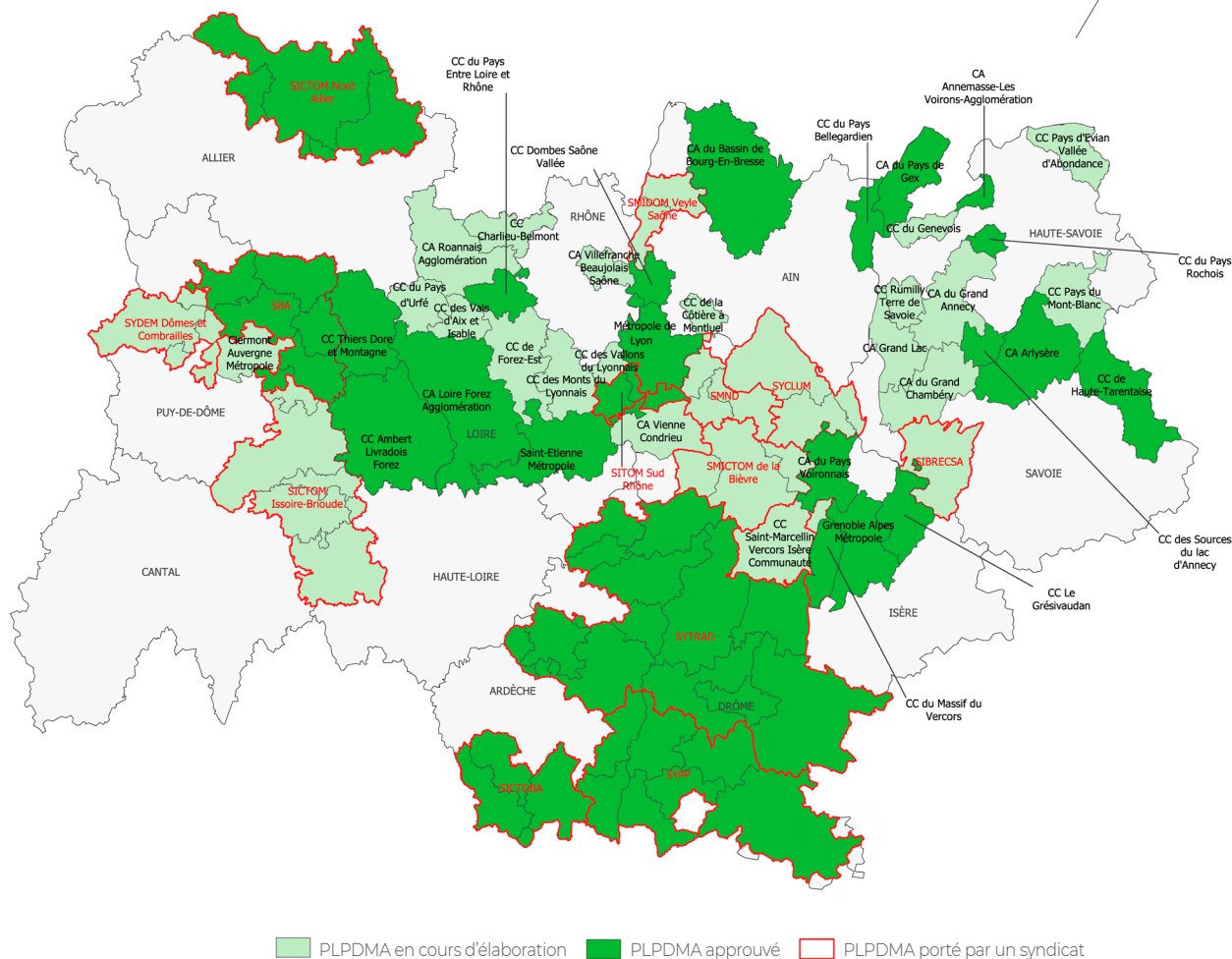
En 2022, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte **25 PLPDMA approuvés** dont 6 portés par des syndicats (soit 42 EPCI) et 19 portés par des EPCI à fiscalité propre. Cela permet de couvrir 52% de la population régionale. Par ailleurs, **26 PLPDMA étaient en cours d'élaboration en 2022** (il s'agit d'un premier PLPDMA).

Cet indicateur a été consolidé par les déclarations réalisées par les collectivités lors des enquêtes 2023. Revu à la baisse (passage de 67% à 52%) il a pour vocation d'apporter une vue plus précise sur les démarches de PLPDMA en cours. En effet, auparavant, le pourcentage de la population couverte prenait en compte les PLPDMA approuvés et ceux en cours.

En 2022

52% de la population régionale couverte par un PLPDMA approuvé

Les EPCI couverts par un PLPDMA en Auvergne-Rhône-Alpes en 2022



\* En cours de révision pour le PLPDMA du SYDEM Dômes et Combrailles

0 25 50 km

Sources : périmètre PLPDMA - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes / limites administratives - IGN. Réalisation : AURA-EE - Avril 2024.



# DÉCHETS GÉRÉS PAR LES COLLECTIVITÉS

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) regroupent les déchets produits par les ménages et ceux produits par les activités économiques collectés avec les déchets des ménages, du fait de leur quantité et leur nature. On distingue les DMA pris en charge par le service public de prévention et de gestion des déchets, appelés « DMA SPPGD » de l'ensemble des déchets produits par les ménages, appelés DMA qui comprennent les « DMA SPPGD » mais aussi les déchets des ménages pris en charge par les filières REP, les déchets des ménages réemployés et les biodéchets triés et gérés à la source en gestion de proximité.

Les DMA peuvent être collectés en porte à porte (via le passage d'un véhicule de collecte), en apport volontaire (via des bornes de collecte disposées sur le territoire) ou en déchèterie.

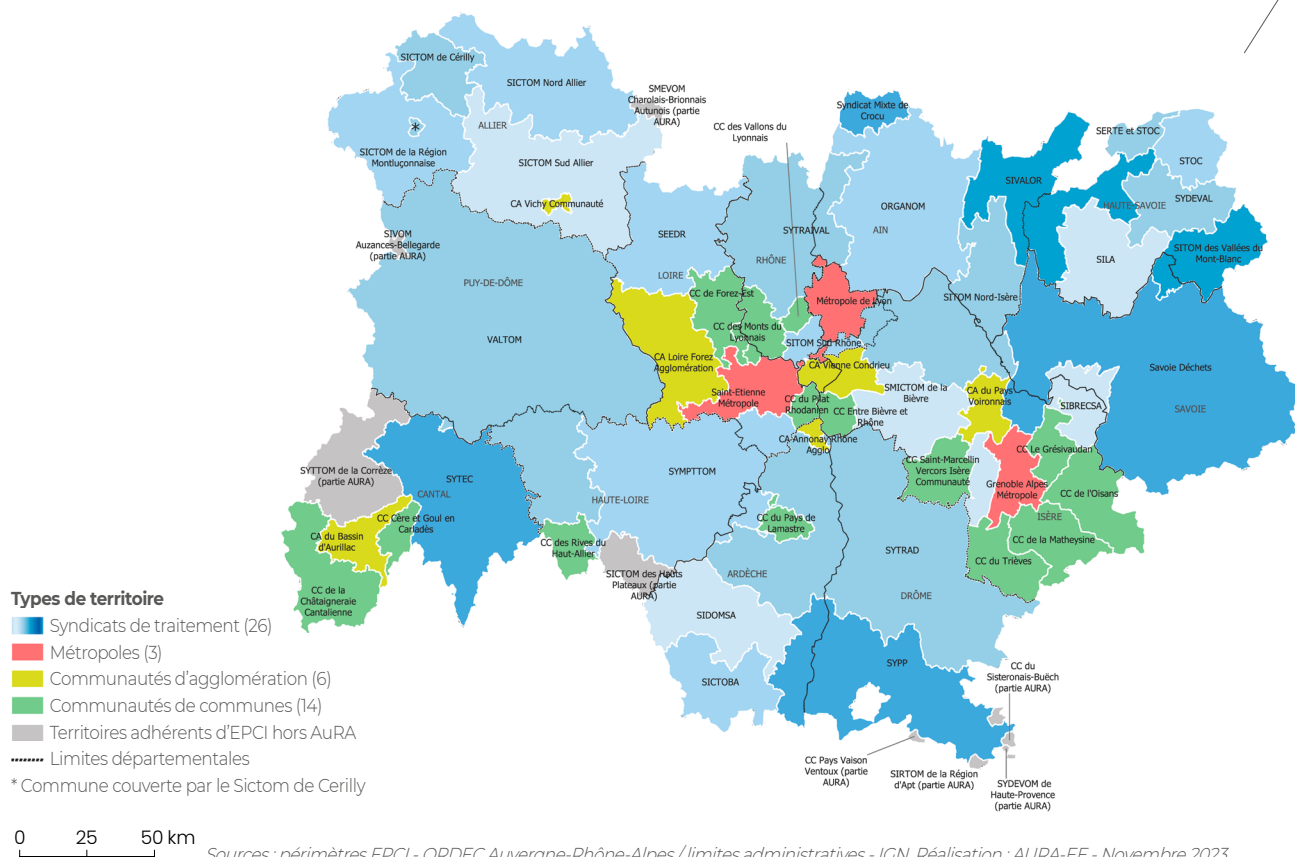
Ils sont composés de déchets non dangereux non inertes (cartons, bois, plastiques, verre, métaux, OMR, etc.), de déchets dangereux (amiante, peintures, aérosols, etc.) et de déchets inertes (gravats). Ils n'incluent pas les collectes de véhicules hors d'usage (VHU), ni les déchets municipaux tels que les déchets de nettoyage (voiries, marchés, etc.) et les déchets de l'assainissement collectif, quand ils sont identifiables.

## Qui fait quoi en matière de collecte et de traitement ?

En France, les compétences de collecte et de traitement des déchets sont exercées à l'échelle intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles). Les collectivités peuvent faire le choix de prendre en charge ces compétences ou de les transférer à d'autres structures, telles que les syndicats intercommunaux. Elles peuvent aussi faire le choix de séparer l'exercice de ces compétences, avec d'une part la collecte, et d'autre part le traitement.

La carte présente le périmètre des **49 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** qui exercent la compétence de traitement des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes en 2022.

### Les EPCI exerçant la compétence traitement des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes en 2022



## Les modes de financement du service public de prévention et de gestion des déchets

En 2022, la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères<sup>1</sup> (TEOM)** est le mode de financement le plus largement mis en place par les collectivités, avec **92% de la population régionale** concernée et **un montant moyen annuel de 113€ par habitant** (+6€ / 2021). La redevance d'enlèvement des ordures ménagères<sup>2</sup> (REOM) concerne 8% de la population régionale, avec **un montant annuel de 116€ par habitant** (+3€ / 2021). Les données sont issues des déclarations comptacoût.

Ces modes de financement peuvent intégrer une part variable incitative, en fonction de la quantité de déchets produite.

**20 collectivités appliquent, pour l'ensemble ou une partie seulement de leur territoire, la tarification incitative en 2022. 7% de la population régionale soit environ 550 000 habitants sont concernés par une tarification incitative** (3% en TEOMi, 4% en REOMi). La part de la population concernée par la tarification incitative stagne ces trois dernières années en Auvergne-Rhône-Alpes.

### Tarification incitative

En 2022

7% de la population régionale couverte

Objectif SRADET

36% de la population régionale couverte



<sup>1</sup> TEOM : impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le montant à payer est totalement indépendant de l'utilisation du service. Elle est perçue par l'État qui en assure le produit, moyennant des frais de gestion. Le taux est fixé par les EPCI.

<sup>2</sup> REOM : les collectivités peuvent instituer la REOM calculée en fonction du service rendu, s'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. La redevance est instituée et recouvrée par la collectivité qui en fixe le tarif.

# Évolution des tonnages DMA collectés par le SPPGD

En 2022, les déchets collectés par les collectivités ont baissé de 5% par rapport à l'année précédente et de 1% par rapport à 2019. Après des années 2020 et 2021 particulières, liées à la crise sanitaire de 2020 et la reprise économique de 2021, l'année 2022 reflète un retour à la normale avec des chiffres similaires à la période pré-covid.

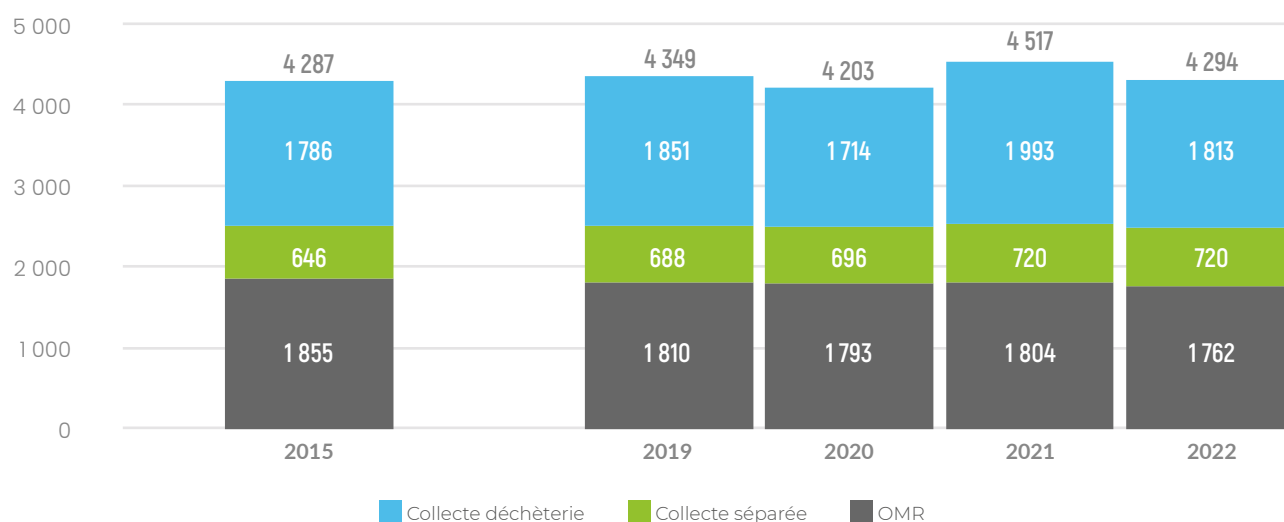
Par rapport à 2019 et 2015, année de l'état des lieux du volet « déchets – économie circulaire » du SRADDET, différentes évolutions par grandes catégories de collectes ont été observées (évolutions à nuancer selon la croissance démographique, cf. partie suivante sur les ratios de DMA / hab).

**En 2022**

**4 294 kt** de DMA SPPGD collectées

en kt

Évolution des tonnages de DMA SPPGD collectés



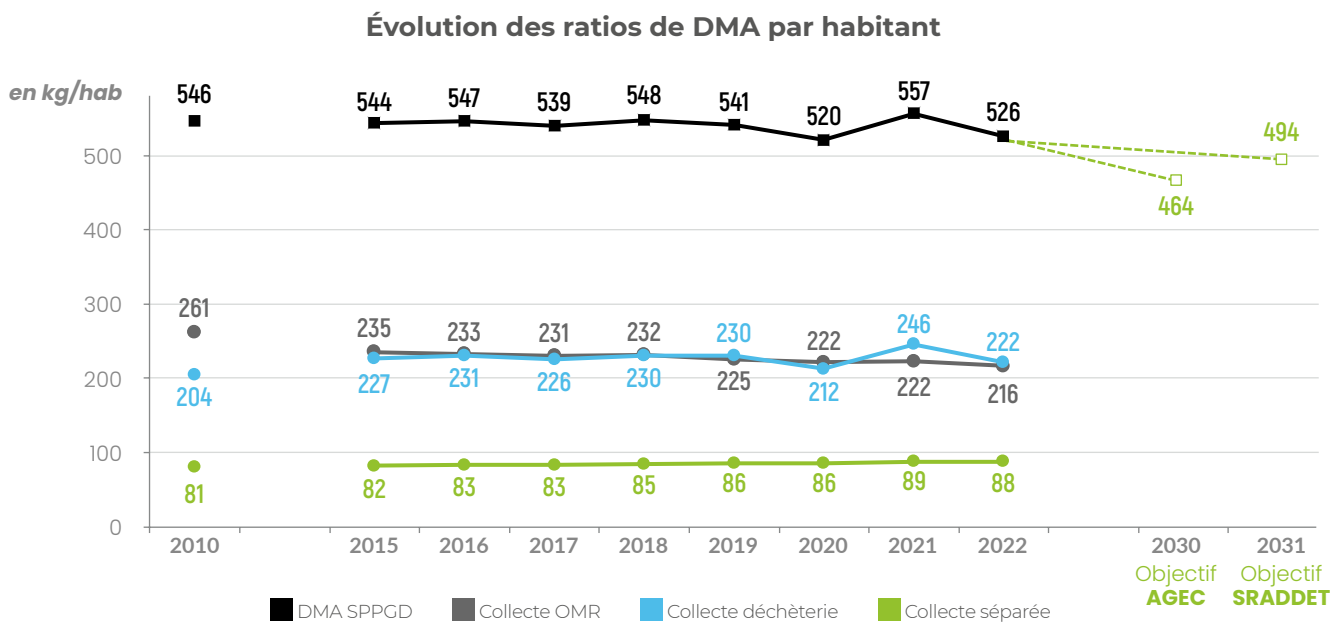
| Évolution des quantités | 2022 vs 2015    | 2022 vs 2019  | 2022 vs 2021  |
|-------------------------|-----------------|---------------|---------------|
| Collecte OMR            | - 5% ↓          | - 3% ↓        | - 2% ↓        |
| Collecte séparée        | + 11% ↑         | + 5% ↑        | 0% →          |
| Collecte en déchèterie  | + 0,2% →        | - 2% ↓        | - 9% ↓        |
| <b>Total DMA SPPGD</b>  | <b>+ 0,2% →</b> | <b>- 1% ↓</b> | <b>- 5% ↓</b> |

# Évolution des ratios de DMA SPPGD par habitant

En 2022, les ratios de DMA collectés (DMA SPPGD) par habitant s'élèvent à **526 kg**. Cela représente une baisse de 15 kg/hab par rapport à 2019.

Cette baisse concerne la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) avec -9 kg/hab et les déchets collectés en déchèteries (-8 kg/hab). Le ratio de collecte séparée augmente de 2 kg/hab par rapport à 2019. Avec le passage de l'ensemble de la population en extension des consignes de tri à partir de 2023, ce ratio devrait poursuivre son évolution à la hausse.

Par rapport à 2010, le ratio DMA SPPGD a diminué de 20 kg/hab (soit 4%). Par rapport à 2015, il a diminué de 18 kg/hab (-4%). Entre 2022 et 2031, la baisse attendue est de -62 kg/hab pour atteindre l'objectif de la Loi AGECE, et -32 kg/hab pour atteindre l'objectif SRADDET.



### Évolution de la collecte de DMA 2022 par rapport à 2010



# Orientations des DMA NDNI et taux de valorisation<sup>1</sup>

En 2022, les quantités de DMA NDNI (hors déchets dangereux et hors gravats) collectées par le SPPGD représentent 3 801 kt, contre 3 982 kt en 2021. Le taux de valorisation de ces déchets s'élève à 81%, en hausse de 8 points par rapport à 2015 (73%).

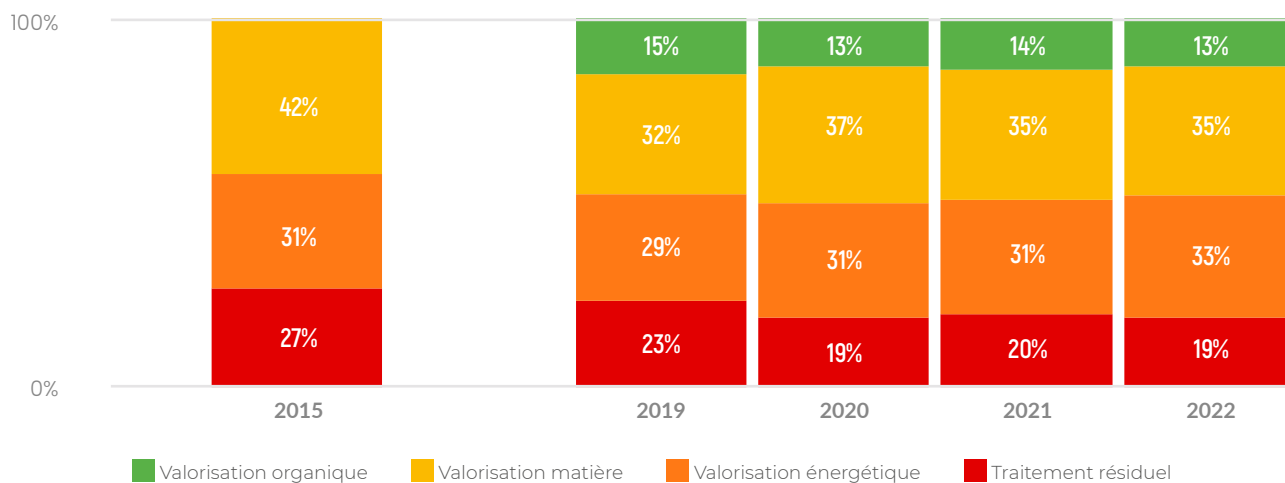
Cette hausse est due en grande partie à l'augmentation de la valorisation matière et organique (+6 points en 7 ans). En 2022, la valorisation organique représente 13% et la valorisation matière 35% (cette distinction n'est suivie que depuis 2019).

La hausse de la part valorisée permet de réduire le tonnage de DMA NDNI incinéré sans valorisation ou enfoui.

Entre 2015 et 2022, le taux de DMA NDNI résiduel est passé de 27% à 19%, dont un peu plus de 18% ont été enfouis (environ 700 kt).



Évolution de la valorisation des DMA NDNI SPPGD



<sup>1</sup> Le calcul des taux de valorisation prend en compte la réaffectation des mâchefers en sortie d'incinération, avec des tonnages initialement comptabilisés en valorisation énergétique réorientés en valorisation matière

# Évolution des tonnages de la collecte séparée de recyclables secs

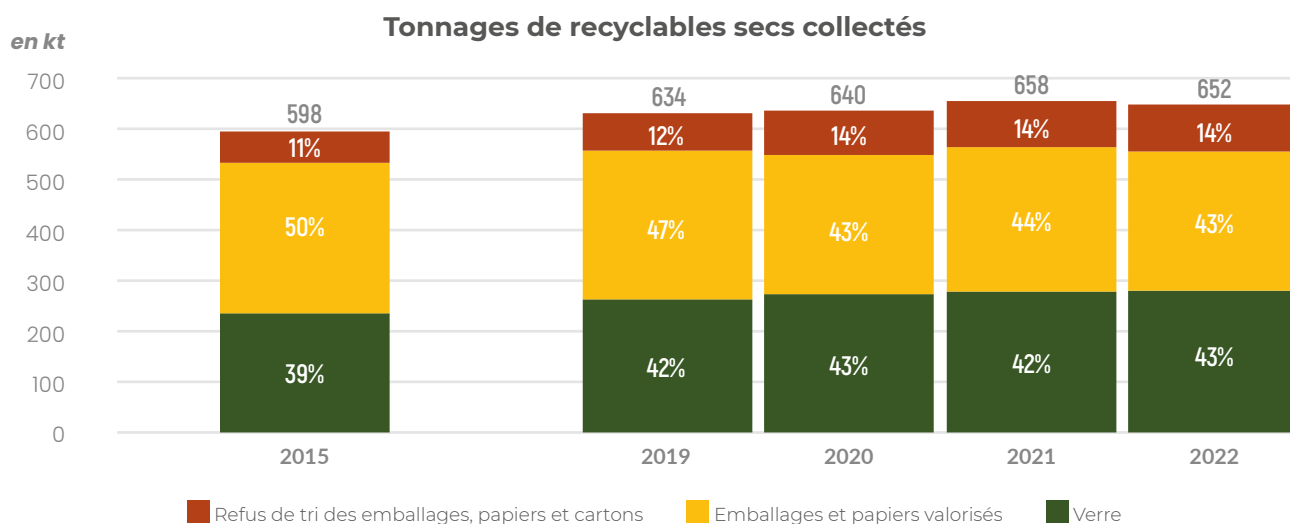
En 2022, la **collecte des recyclables secs** (emballages/papiers/cartons et verre) s'est élevée à **652 kt**, soit une hausse de 9% depuis 2015. Le verre représente 281 kt (+19% / 2015) et les emballages/papiers 371 kt (+2% / 2015).

La grande majorité de ces tonnages collectés fait l'objet d'une valorisation matière : 86% ( considérant que 100% des emballages verre collectés sont recyclés) . 14% des collectes sélectives des emballages, des papiers et cartons sont des erreurs de tri. Ces erreurs appelées refus de tri partent en valorisation énergétique (13%) ou sont enfouies (1%).

Concernant les emballages, les papiers et cartons, une tendance à la hausse des tonnages collectés est observée (liée notamment à l'élargissement de l'extension des consignes de tri).

**En 2022**

**652 kt** de recyclables secs collectés dont **558 kt** valorisés



## L'état d'avancement de l'extension des consignes de tri (ECT)

87 EPCI exerçant la compétence «collectes sélectives» sont en extension des consignes de tri au 31/12/2022. La population couverte par l'extension des consignes de tri est passée de 58% en 2021 à 70% en 2022, soit un peu plus de **5,7 millions d'habitants**.

**En 2022**

**70%** de la population couverte

**100%** de la population couverte par l'ECT en 2022

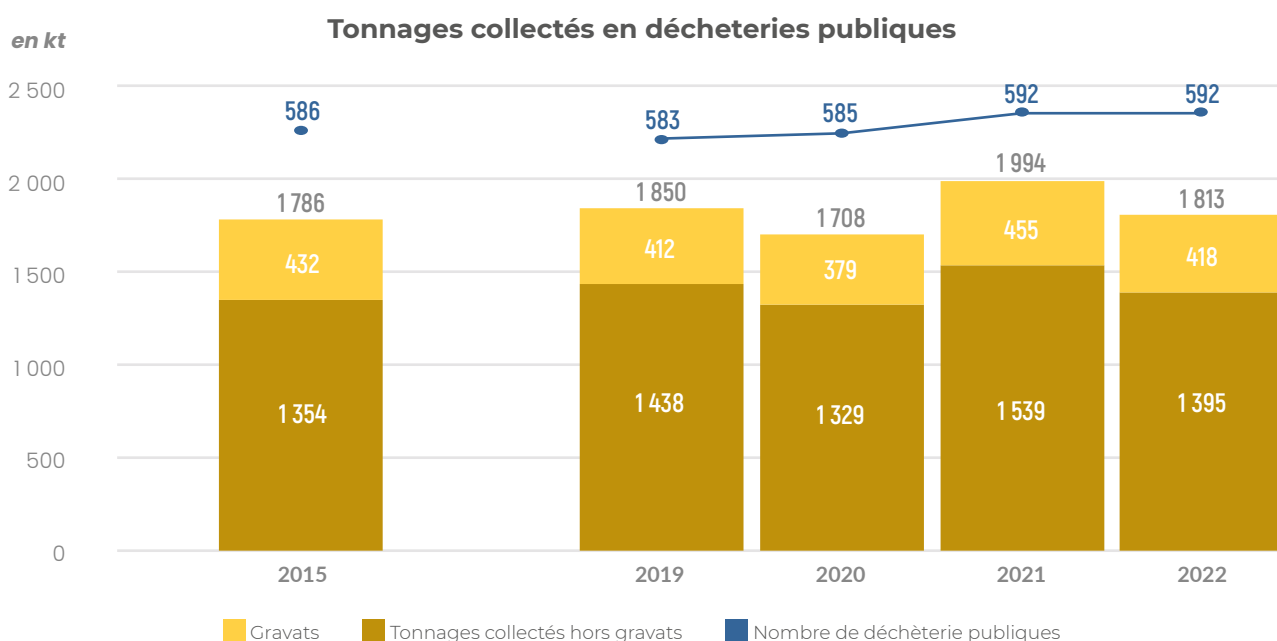
**Objectif SRADDET**

# Évolution des tonnages collectés en déchèteries publiques

En 2022, les tonnages collectés en déchèteries publiques ont diminué de 2% par rapport à 2019. Parmi les différents flux collectés, les baisses les plus importantes concernent les métaux (-13%), les déchets verts (-9%), le bois (-7%) et les encombrants (-4%). À l'inverse, le mobilier connaît une hausse de +38%, ainsi que le plâtre (+23%). Les gravats (+1%) et les papiers/cartons (+3%) augmentent également, mais dans des proportions plus faibles.

En 2022

1 813 kt de déchets collectés



Sur les **1 395 kt de déchets collectés** (hors gravats), 1 129 kt, soit 81%, sont orientées vers une filière de valorisation (82% en 2021) :

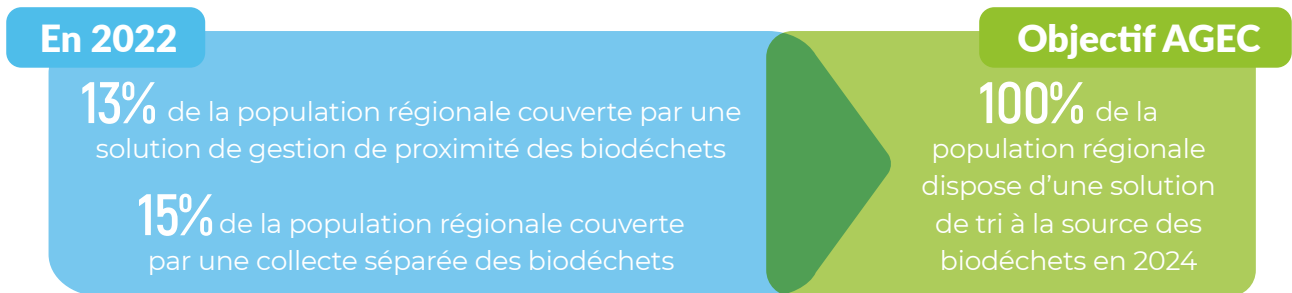
- 28% en valorisation organique
- 43% en valorisation matière
- 10% en valorisation énergétique

Le reste des déchets est orienté en enfouissement (17%) ou en traitement spécifique (2%)

# Mise en place du tri à la source des biodéchets

## La gestion de proximité des biodéchets

Depuis le 01 janvier 2024, l'ensemble des producteurs de biodéchets (ménages et professionnels) ont l'obligation de trier à la source les biodéchets. Pour les ménages, cette obligation incombe à la collectivité en charge de la prévention et la gestion des déchets. Cette obligation revêt un enjeu important notamment en matière de réduction de l'enfouissement, les biodéchets représentant en moyenne 30% de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles.



Une des solutions de tri à la source des biodéchets consiste à développer le compostage de proximité (qui permet de réduire le tonnage de déchets à gérer par le service public), dispositif qui peut être complété par la mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires par la collectivité.

Le compostage de proximité peut prendre plusieurs formes et s'adapter à divers milieux, en zone rurale comme en zone urbaine : composteur individuel (équipement en extérieur), lombricomposteur (équipement généralement installé en intérieur), composteur collectif de proximité ou compostage partagé, compostage en établissement (dit autonome).

En 2022, 127 collectivités de la région déclarent proposer l'acquisition d'un composteur individuel de manière gratuite ou à tarif préférentiel (soit 2 de plus qu'en 2021).

| Distribution entre 2015 et 2022 | Estimation des tonnages détournés pour le SPPGD <sup>1</sup> |
|---------------------------------|--|
| 380 564 composteurs individuels | 55 007 t   |
| 5 727 lombricomposteurs         | 458 t  |
| <b>386 291 au total</b>         | <b>55 465 t au total</b>                                     |

119 collectivités déclarent avoir mis en place des opérations de compostage partagé (en pied d'immeuble, quartier résidentiel) ou de compostage autonome (établissements scolaires, maisons de retraite...), soit 15 de plus qu'en 2021.

| Installations entre 2018 et 2022 | Estimation des tonnages détournés pour le SPPGD <sup>1</sup> |
|----------------------------------|--|
| 4 121 composteurs partagés       | 6 363 t  |
| 2 298 composteurs autonomes      | 4 596 t  |
| <b>6 419 au total</b>            | <b>10 959 t au total</b>                                     |

Les tonnages détournés sont calculés à partir de ratios définis par l'ADEME. Ces ratios ont fait l'objet d'une actualisation à la baisse en 2024. Les tonnages détournés pour 2022 s'élèvent ainsi à 66 400 t, contre 58 000 t pour 2021, soit une hausse de 14%. Ces chiffres sont sous-estimés puisqu'ils ne prennent pas en compte les déchets compostés en tas ou dans des composteurs non fournis par la collectivité. D'après une étude ADEME de 2020, 36% des personnes compostant utilisent des composteurs fournis par les collectivités<sup>2</sup>.

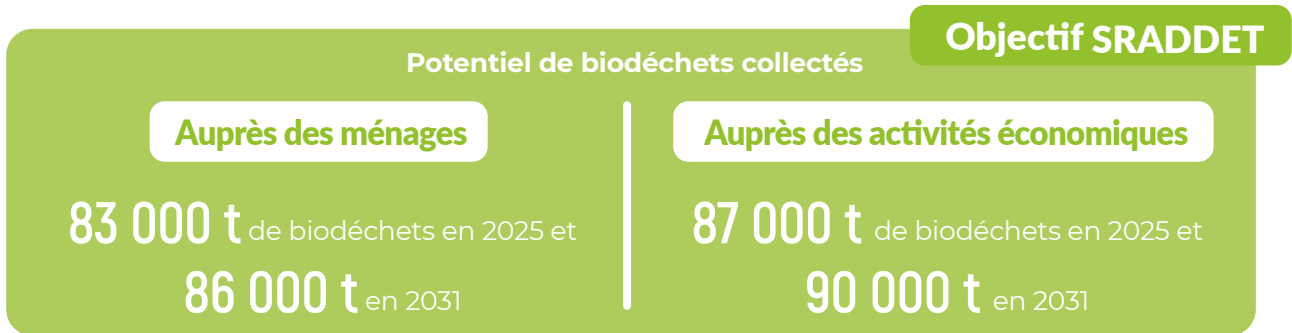
<sup>1</sup> L'estimation est réalisée à partir de ratios ADEME issus de l'étude ADEME - [Évaluation de la généralisation du tri à la source des biodéchets](#), oct 2022

<sup>2</sup> Étude OpinionWay Pour l'ADEME, mai 2020



## La collecte séparée des biodéchets

En 2022, 12 collectivités proposent une collecte séparée des déchets alimentaires auprès des ménages, tandis que 9 collectivités ont mis en place une collecte séparée des déchets verts.



Ces chiffres sont en augmentation depuis plusieurs années et devraient continuer à augmenter avec la généralisation du tri à la source des biodéchets. Entre 2021 et 2022, c'est l'équivalent de 3 500 t supplémentaires qui ont été collectées pour ces deux types de collecte, soit une augmentation de 12%, alors que l'année 2022 connaît une baisse généralisée des DMA (-5% / 2021). De plus, en un an, la population couverte par une collecte séparée des déchets alimentaires est passée de 770 000 habitants, à un peu plus de 1,2 millions d'habitants, soit +56%.

Par ailleurs, 10 collectivités ont mis en place une collecte séparée des déchets alimentaires pour les professionnels (établissements scolaires, restaurants, etc.), pour un total de 1 342 tonnes collectées.



| Collectes séparées des biodéchets auprès des ménages | Tonnages collectés | Ratio par habitant | % de la population régionale |
|--|--------------------|--------------------|------------------------------|
| 12 collectes de déchets alimentaires                 | <b>19 327 t</b>    | 16 kg/hab          | 15%                          |
| 9 collectes de déchets verts                         | <b>11 678 t</b>    | 19 kg/hab          | 9%                           |

## Les déchets verts

En 2022, près de **429 kt de déchets verts ont été collectés** auprès des ménages, soit **52,5 kg/hab**.

La grande majorité de ces tonnages, environ 97%, a été collectée en déchèteries, le reste étant collecté via des collectes séparées (en porte-à-porte ou en apport volontaire).

La baisse du ratio par habitant constatée entre 2015 et 2022 (-15%), peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Une sécheresse estivale très marquée en 2022 en Auvergne-Rhône-Alpes avec un déficit de pluie et par conséquent une production de déchets verts en baisse ;
- Le développement de politiques publiques visant à une gestion locale des déchets verts, par exemple, à broyer les déchets verts sur des plateformes dédiées, afin que le broyat soit directement récupéré par les habitants du territoire.

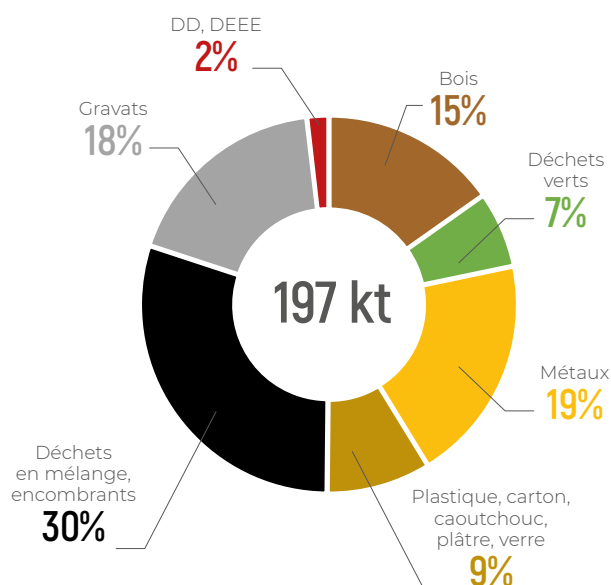


# DÉCHETS DES ENTREPRISES

Les déchets d'activités économiques (DAE) regroupent l'ensemble des déchets dont le producteur n'est pas un ménage et n'est pas collecté par le Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). Le périmètre d'observation des DAE appliqué dans le cadre de l'ORDEC, concerne **les déchets non dangereux non inertes, hors déchets du BTP, hors déchets agricoles, hors déchets d'assainissement (boues) et hors déchets assimilés aux déchets ménagers** (DAE NDNI). Les tonnages de DAE présentés dans cette synthèse sont ceux collectés par des déchèteries professionnelles et les DAE traités sur des installations de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'observation régionale des DAE en Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur [la méthode d'observation nationale définie par l'ADEME](#).

## DAE collectés en déchèteries professionnelles

### Tonnages collectés en déchèteries professionnelles



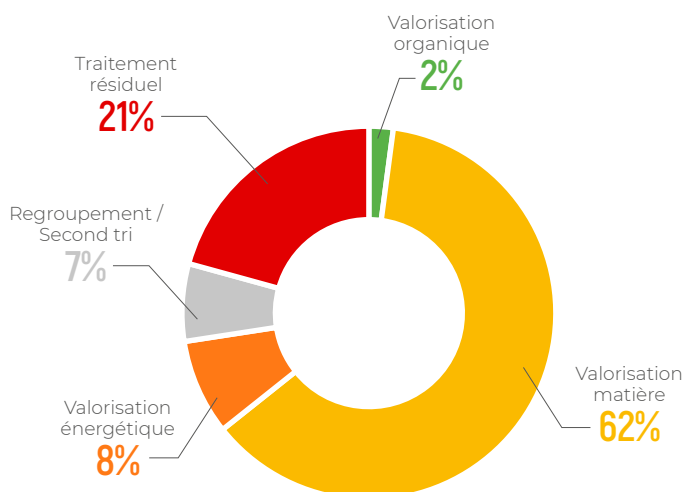
En 2023, 53 déchèteries dédiées aux professionnels ont été enquêtées, mais seules 36 d'entre elles ont déclarées des tonnages. Les autres n'ont pas répondu ou n'ont pas différencié les tonnages de leurs déchèteries professionnelles par rapport à leurs autres installations.

**89%** des tonnages collectés en déchèteries professionnelles sont ensuite traités sur les installations de la région. Les 11% restants, soit 22 kt de déchets collectés, sont traités en dehors de la région.

Les déchets non dangereux non inertes représentent environ 158 kt parmi l'ensemble des déchets collectés. **63%** d'entre eux sont orientés en **valorisation organique ou matière**.

## DAE en centres de tri

### Destinations des DAE en sortie de centres de tri



En 2022, 1 953 kt de déchets non dangereux non inertes en provenance des activités économiques de la région (hors BTP) sont entrées sur les centres de tri ayant répondu à l'enquête. En sortie de ces centres de tri, 64% des DAE font l'objet d'une valorisation matière ou organique.

Les matériaux les plus représentés sont les métaux (37%), les papiers cartons (17%) et le bois (13%). Le plastique ne représente que 2% des flux sortants. 21% des tonnages sont quant à eux non valorisés (c'est-à-dire incinérés sans valorisation énergétique, ou enfouis), il s'agit de refus de tri.

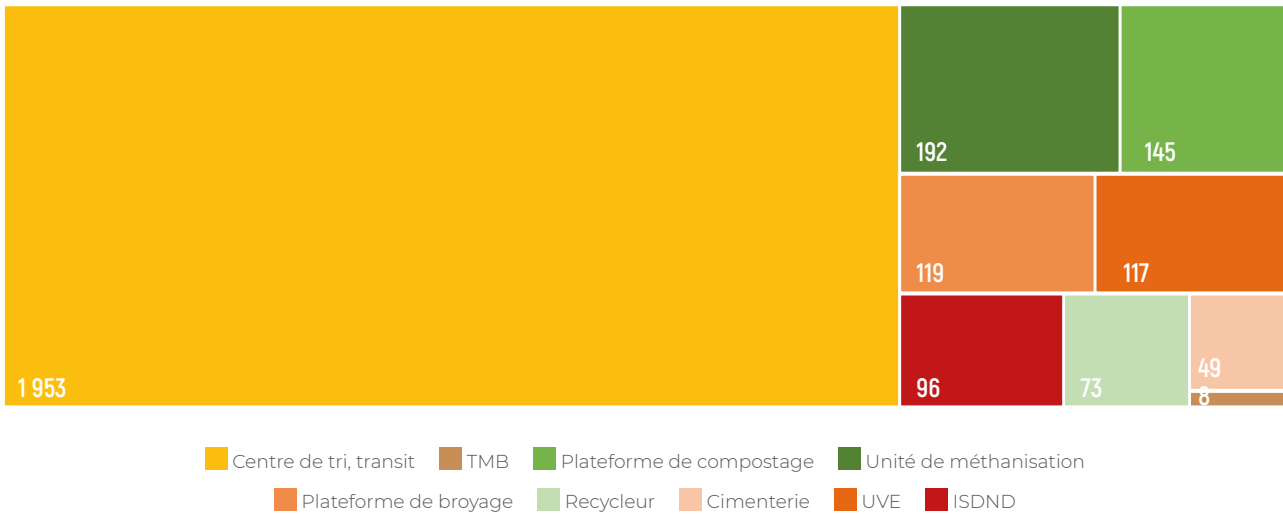
# DAE produits et traités en Auvergne-Rhône-Alpes

En 2022, 341 installations ont déclaré traiter des déchets d'activités économiques. Les tonnages de DAE non dangereux non inertes produits en Auvergne-Rhône-Alpes et traités sur ces installations représentent 2 752 kt. La majorité de ces flux (71%) sont passés par un centre de tri/transit, avant d'être dirigés vers leur destination finale. A noter qu'il ne s'agit pas de la quantité produite effective des acteurs économiques, mais de la quantité de déchets déclarés en entrée de ces installations ayant répondu à l'enquête (341 installations).

En 2022

2 752 kt DAE NDNI traitées

## Les tonnages DAE d'origine Auvergne-Rhône-Alpes traités par type d'installation



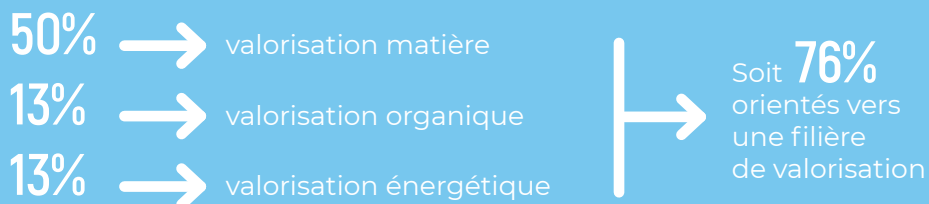
## Valorisation des DAE produits en Auvergne-Rhône-Alpes

Les tonnages de DAE valorisés sous forme :

- **matière** incluent l'ensemble des flux sortants des différentes installations vers une destination de valorisation matière et les flux entrants directement chez un recycleur ;
- **organique** incluent les flux entrants sur les plateformes de compostage et les unités de méthanisation, auxquels sont soustraits les refus en sortie de ces installations ;
- **énergétique** incluent les flux entrants sur les unités de valorisation énergétique et les cimenteries.

Les mâchefers et les métaux en sortie d'incinération à destination d'une valorisation matière ont été affectés aux tonnages de valorisation matière et soustraits aux tonnages de valorisation énergétique (selon la part de DAE en entrée de ces installations).

En 2022



# TRAITEMENT DES DÉCHETS

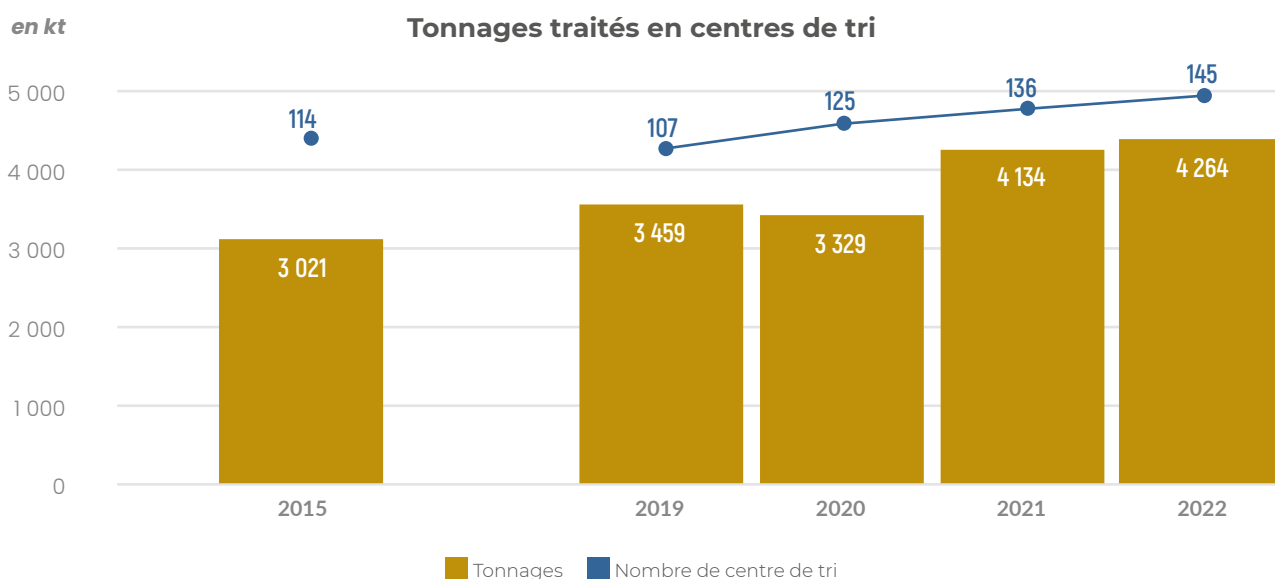
## Centres de tri et transfert

Depuis 2021, l'enquête auprès des centres de tri a évolué avec l'extension du périmètre d'observation des déchets des activités économiques (hors BTP) et par conséquent l'augmentation du nombre de centres de tri enquêtés.

En 2022, 33 de ces installations ont traité exclusivement des DAE, 7 concernent uniquement des DMA et 105 sont des centres de tri mixtes (DMA et DAE). Parmi les centres de tri traitant des DMA, 7 sont adaptés au tri des nouveaux flux plastiques liés à l'extension des consignes de tri.

En 2022

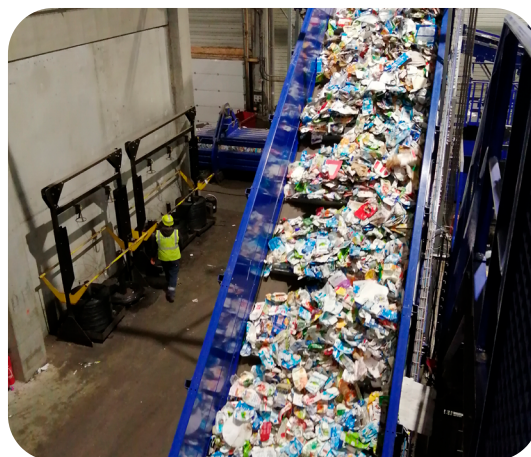
4 264 kt de déchets traités sur 145 centres de tri



En 2022, près de 4,3 millions de tonnes de déchets ont été traitées sur 145 centres de tri de la région, dont 90% produits en Auvergne-Rhône-Alpes. Les déchets non dangereux non inertes représentent plus de 3,4 millions de tonnes, soit 89%. La différence est constituée des déchets dangereux, inertes et des déchets produits hors région.

La majorité des tonnages proviennent des activités économiques hors BTP (59%), tandis que les DMA représentent 28%. Les centres de tri gèrent également des déchets d'entreprises du BTP (8%), tandis que l'origine n'a pas pu être définie pour les 5% restants.

En 2022, le taux de refus de tri s'élève à 18%, en hausse de 1% par rapport à 2021, mais en-deçà du niveau de 2020 (21%).

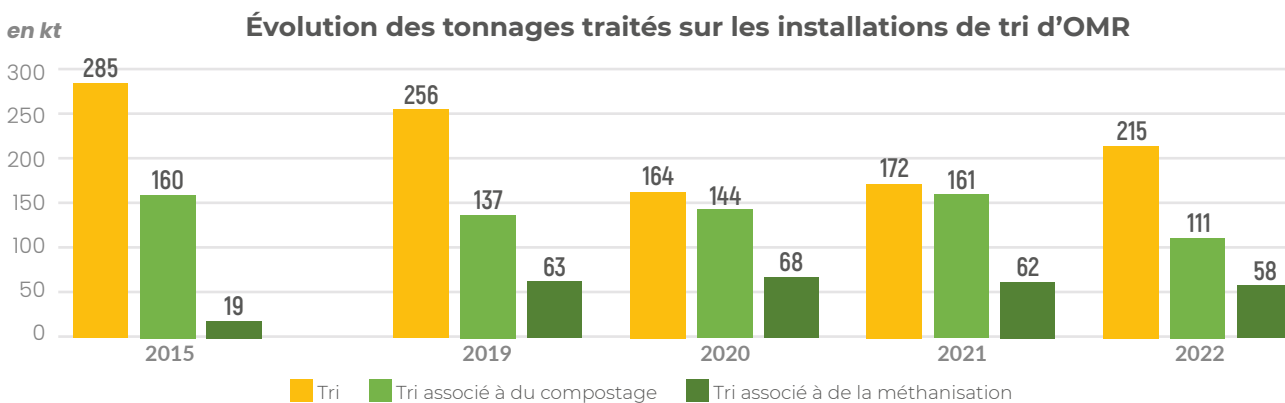


# Centres de tri et de préparation des ordures ménagères brutes

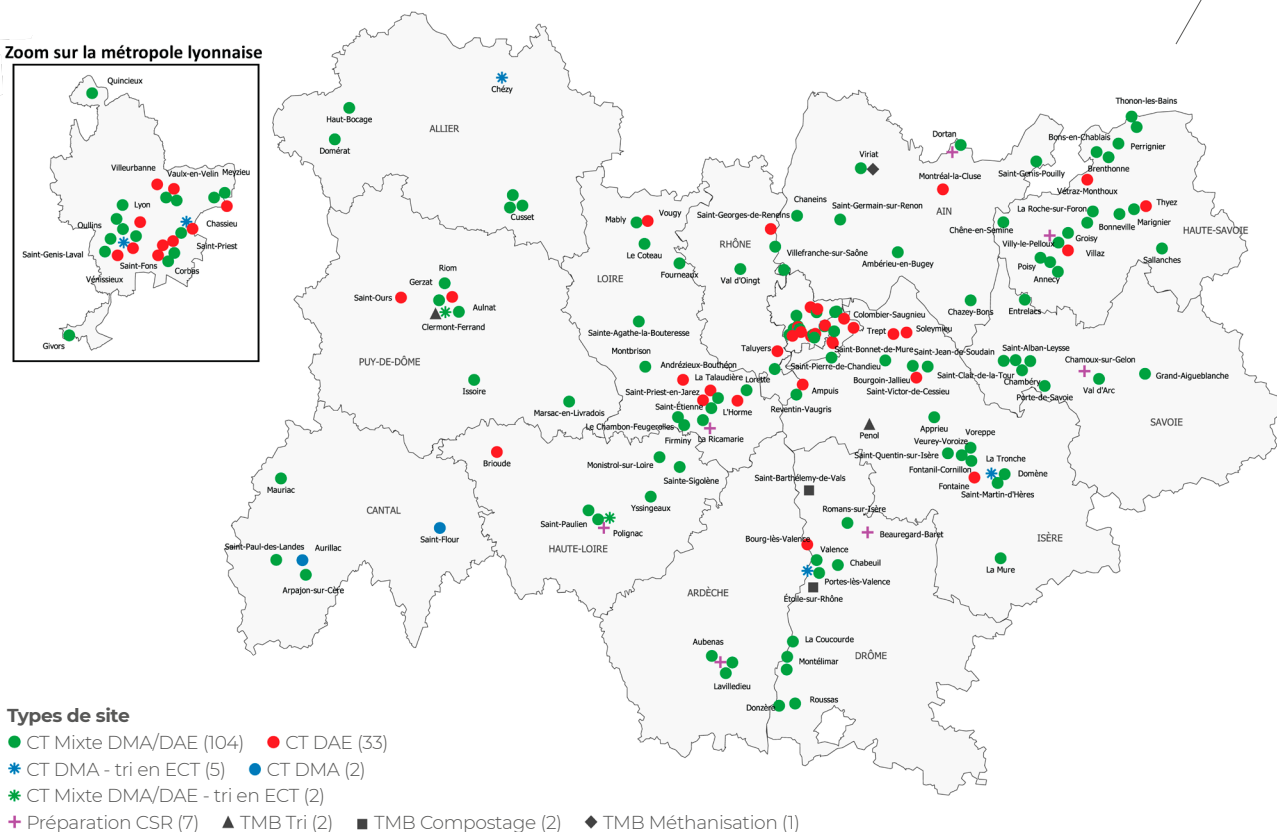
En 2022, 6 installations de la région font du tri sur les ordures ménagères résiduelles (OMR) :

- 3 sites classés dans la catégorie «centres de tri» dont un associé à plusieurs filières de valorisation (Polignac (43) et deux autres couplés à une unité de stabilisation avant enfouissement (Penol (38) et Clermont-Ferrand (63)) ;
- 2 sites couplés à une plateforme de compostage, à Étoile-sur-Rhône (26) et Saint-Barthélémy-de-Vals (26) ;
- 1 site associé à une unité de méthanisation, à Viriat (01).

En 2022, **384 kt** de déchets ont été traités sur ces sites, soit une baisse de 3% par rapport à 2021.



## Les centres de tri et de préparation des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes en 2022



Sources : centres de tri - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes / limites administratives - IGN. Réalisation : AURA-EE - Novembre 2023.

# Sites de broyage et plateformes de compostage

En 2022, environ 988 kt de déchets ont été traités sur les plateformes de compostage en plus de celles associées à du tri sur OMR (774 kt) et sur les plateformes de broyage bois/déchets verts (214 kt).

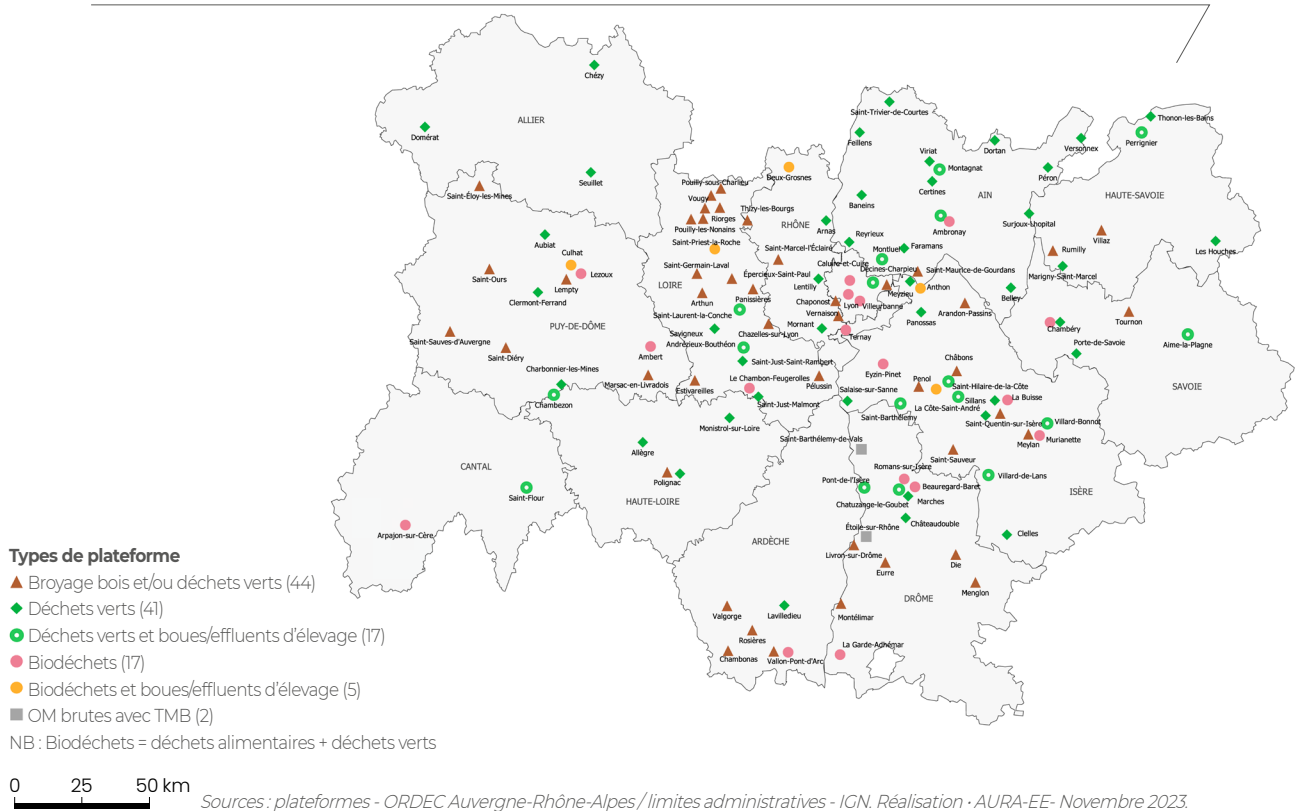
Un peu plus de la moitié des déchets traités sur ces plateformes correspondent à des déchets verts (497 kt). Le reste est essentiellement composé de bois (broyage), et de boues (compostage). Par ailleurs, la quantité de déchets alimentaires compostés en 2022 a augmenté par rapport à 2021 (+18%).

Environ 316 kt de compost ont été produites en 2022 sur les plateformes de compostage.

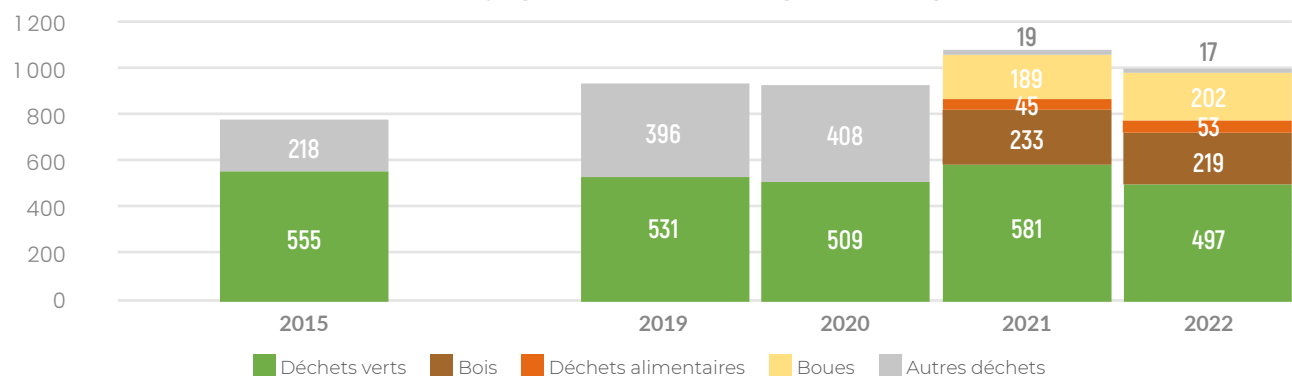
En 2022

988 kt de déchets traités 124 plateformes

## Les plateformes de compostage et de broyage en Auvergne-Rhône-Alpes en 2022



## Évolution des tonnages traités sur les plateformes de broyage et de compostage d'Auvergne-Rhône-Alpes<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Avant 2021, tous les déchets hors déchets verts se trouvent dans la catégorie «Autres déchets»

# Unités de méthanisation

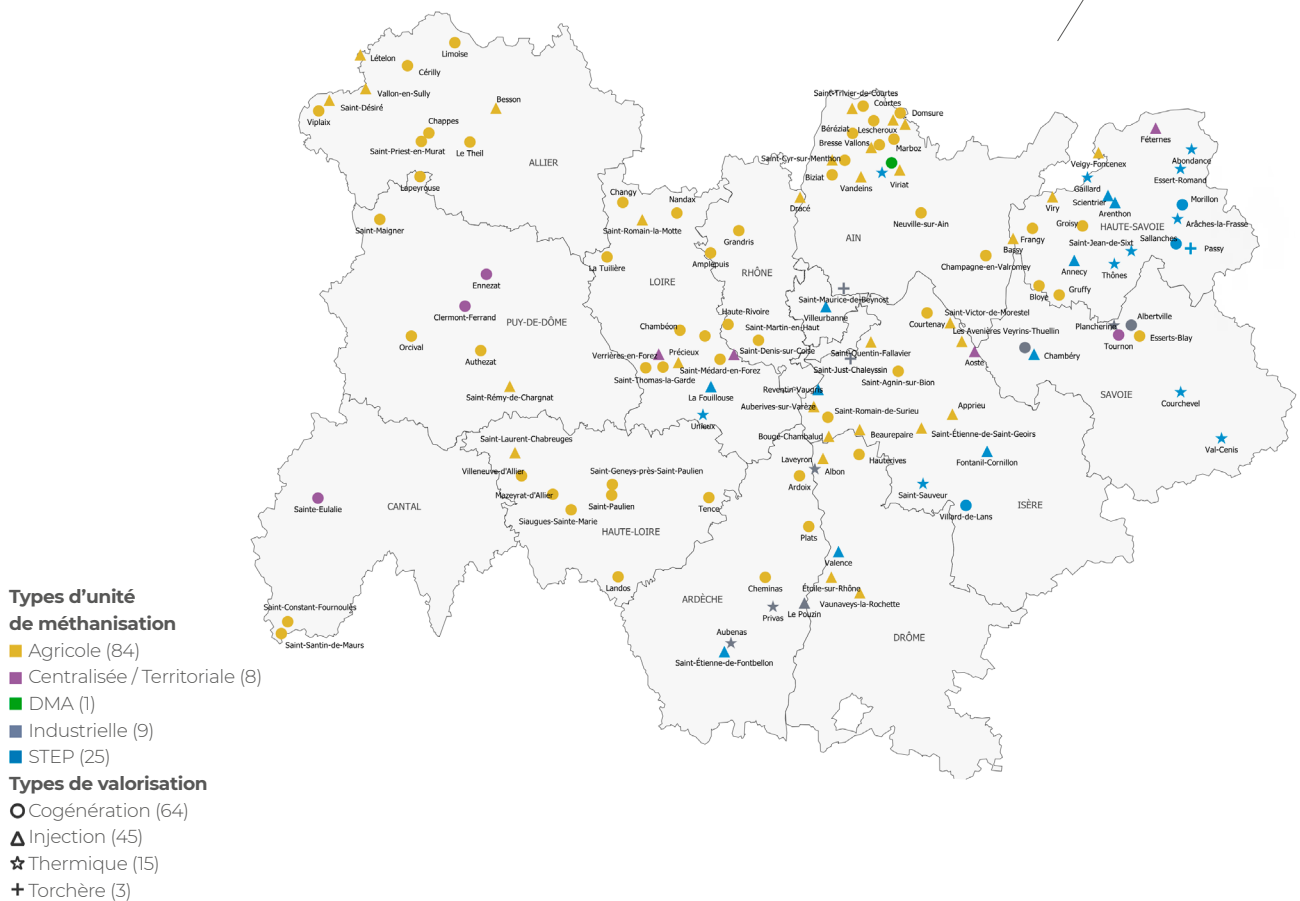
En 2022, 9 unités de méthanisation traitant des déchets des collectivités (dont une portée par une collectivité) ont fonctionné. Cela représente 187 kt de déchets traités (pour environ 162 kt de digestat produites). Près de 120 autres unités de méthanisation (agricoles, STEP, industrielles) sont implantées sur le territoire régional.

Parmi les 187 kt de déchets traités sur les 9 unités de méthanisation territoriales en 2022, 46 kt sont des biodéchets (déchets alimentaires des ménages et professionnels, et déchets de l'industrie agro-alimentaire). Ils ne représentent qu'une faible part du tonnage total traité sur l'ensemble des méthaniseurs de la région, la majorité des déchets méthanisés étant des déchets agricoles (effluents d'élevage entre autres).

En 2022

187 kt de déchets traités 9 unités de méthanisation territoriale

## Les unités de méthanisation en Auvergne-Rhône-Alpes en 2022

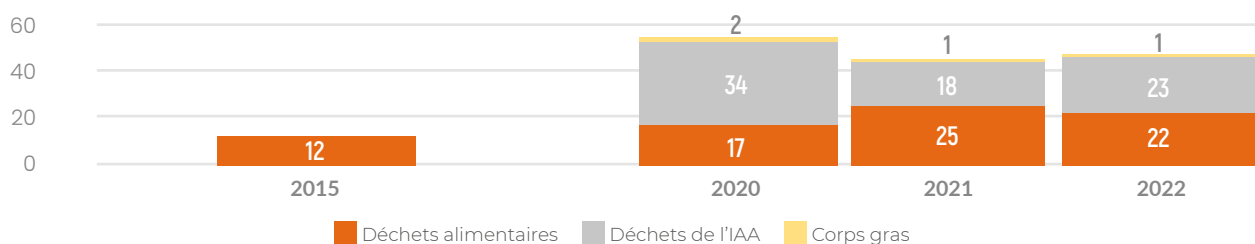


0 25 50 km

Sources : unités de méthanisation - base de données régionale mutualisée / limites administratives - IGN. Réalisation : AURA-EE - Novembre 2023.

## Évolution des tonnages de biodéchets traités sur les méthaniseurs territoriaux d'Auvergne-Rhône-Alpes<sup>1</sup>

en kt



<sup>1</sup> Les tonnages pour 2020 et 2021 ont été consolidés suite à une catégorisation plus fine des déchets déclarés.

# Traitement des déchets résiduels

En 2022, environ 3 322 kt de déchets résiduels ont été incinérées ou enfouies dans les installations de la région (hors cimenteries). 3 006 kt sont des déchets non dangereux non inertes produits en Auvergne-Rhône-Alpes le reste étant des déchets dangereux, inertes, ou produits en dehors de la région.



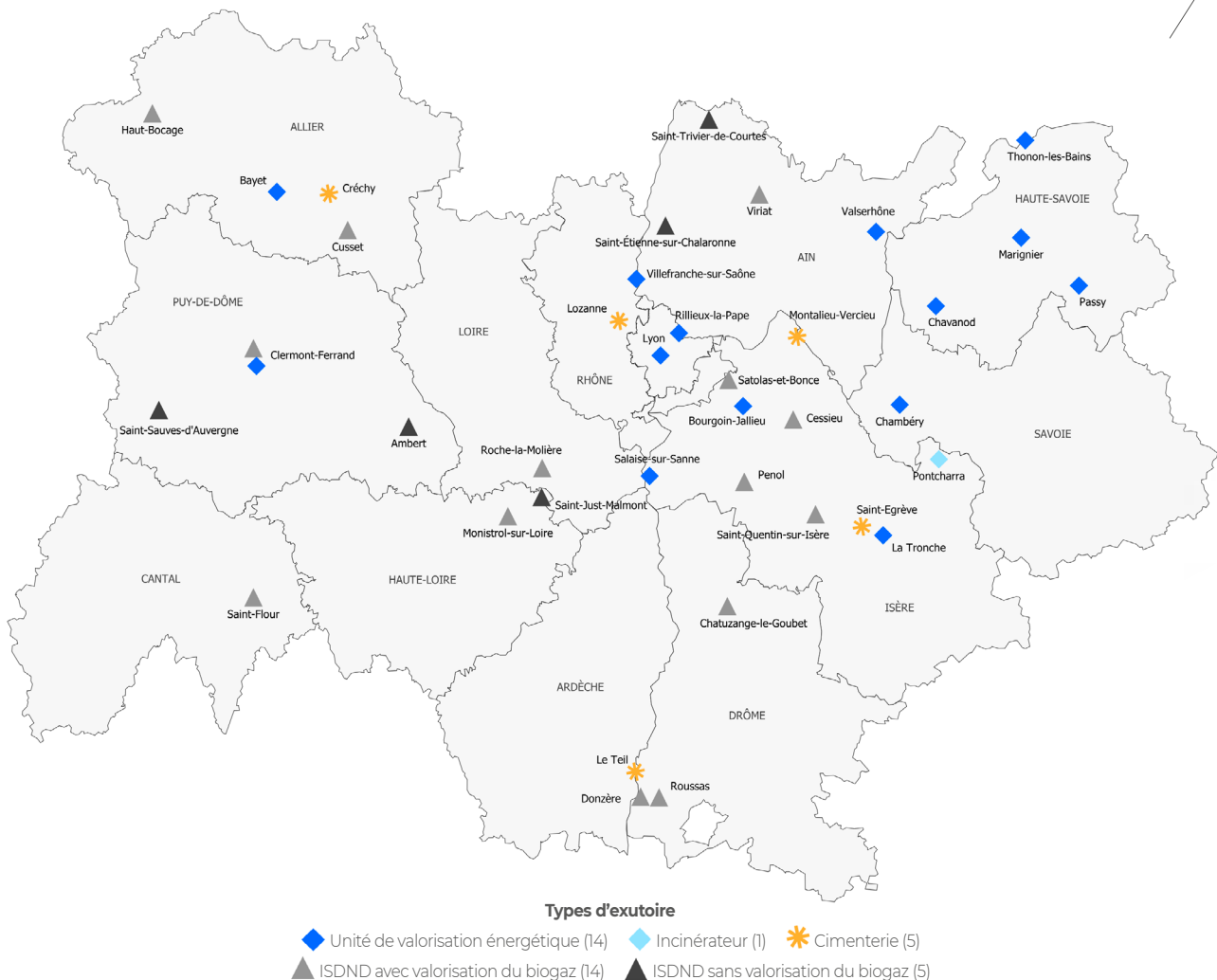
En 2022

**1 794 kt** traitées en unités de valorisation énergétique

**17 kt** traitées en unités d'incinération

**1 511 kt** traitées en installations de stockage

## Les installations de traitement final des déchets résiduels en Auvergne-Rhône-Alpes en 2022



0 25 50 km

Sources : périmètre PLPDM - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes / limites administratives - IGN. Réalisation : AURA-EE - Avril 2024.



## Les unités de valorisation énergétique

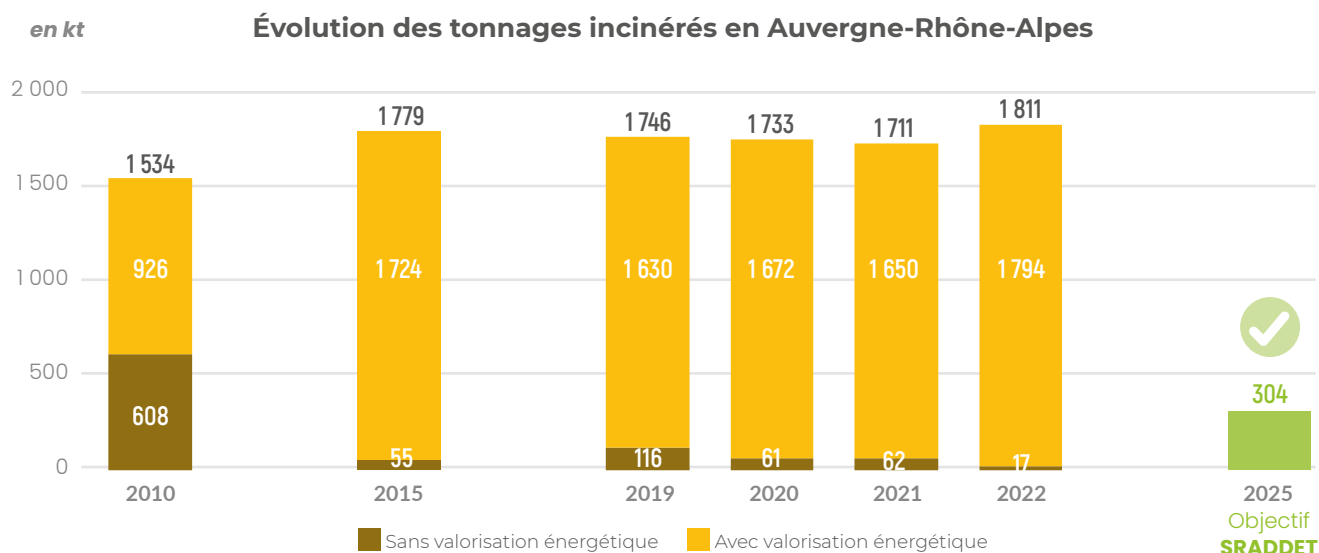
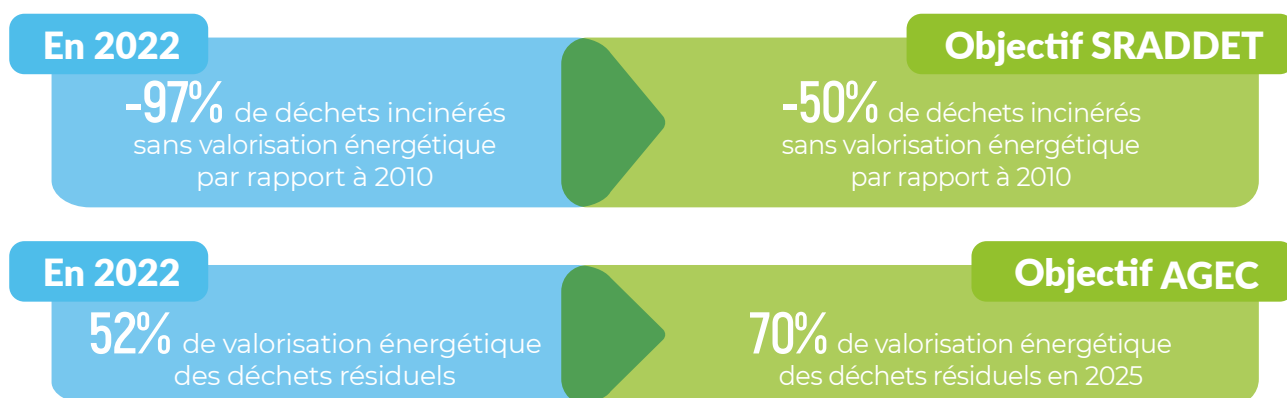
En 2022, 1 811 kt de déchets ont été incinérées en région, dont :

- 1 794 kt dans les unités de valorisation énergétique (dont 1 567 kt de DNDNI d'origine Auvergne-Rhône-Alpes, soit environ **52% des déchets résiduels NDNI de la région**) ;
- 17 kt dans le dernier incinérateur sans valorisation d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les tonnages valorisés ont largement augmenté depuis 2010, du fait de la diminution du nombre d'incinérateurs sans valorisation. L'objectif fixé à 2025 de réduire de 50% les déchets incinérés sans valorisation par rapport à 2010 est donc largement atteint et ce depuis plusieurs années.

L'énergie produite en 2022 sur ces installations s'élève à :

- 1 651 GWh d'énergie thermique (vendue ou auto-consommée)
- 517 GWh d'énergie électrique (vendue ou auto-consommée)



## Les combustibles solides de récupération

La production de combustibles solides de récupération (CSR) poursuit sa progression en 2022, avec 79 kt produites sur les 7 sites de préparation CSR de la région, en hausse de 37% par rapport à 2021.

41 kt de CSR ont été valorisées par 4 cimenteries d'Auvergne-Rhône-Alpes (32 kt en 2021), le reste étant essentiellement valorisé en cimenteries hors région.

## Les installations de stockage de déchets non dangereux

En 2022, 1 495 kt de déchets non dangereux non inertes ont été enfouis dans les ISDND de la région. Ce tonnage est en baisse de 10% par rapport à 2021, et de 32% par rapport à 2010. Il doit encore diminuer de près de 400 kt d'ici à 2025 pour atteindre l'objectif de diminution de 50% par rapport à 2010.

Plus de la moitié des 1 495 kt enfouies sont des refus de tri (28% refus DAE, 14% refus DMA et 14% refus DAE/DMA en mélange). Le reste est essentiellement composé d'OMR (23%), d'encombrants ménagers (9%) et de DAE en mélange (7%). Les 5% restants sont des déchets de voirie, boues et autres déchets.

Les déchets dangereux (déchets amiantés) et les déchets inertes représentent un tonnage d'environ 16 kt (en plus des 1 495 kt de DNDNI enfouies).

Près de 58 kt de déchets (essentiellement des résidus de broyage de véhicules, et des déblais/gravats) ont été utilisés en matériaux de couverture des casiers d'ISDND. Ces derniers ne sont pas comptabilisés dans les déchets enfouis.

Concernant les DMA, 17% ont été enfouis en ISDND en 2022, soit 721 kt. Ce chiffre stagne depuis 2020.



En 2022

-32% de tonnages enfouis par rapport à 2010

Objectif SRADET

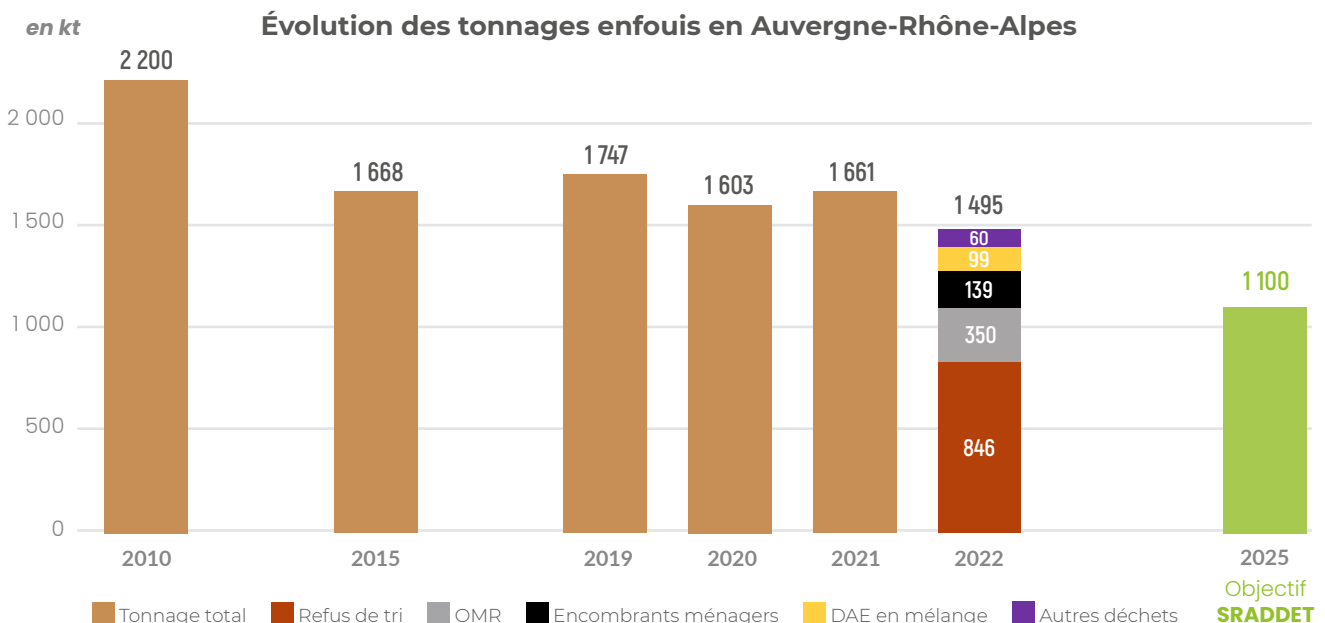
-50% de tonnages enfouis en 2025 par rapport à 2010

En 2022

17% de DMA enfouis

Objectif AGECE

Maximum 10% de DMA enfouis en 2035



# ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le passage d'une économie linéaire à une économie circulaire doit permettre la réduction de la production des déchets et leur enfouissement : l'économie circulaire favorise le réemploi, la réutilisation, le partage d'usage et le recyclage produit des matières premières recyclées qui vont venir se substituer aux matières premières vierges.

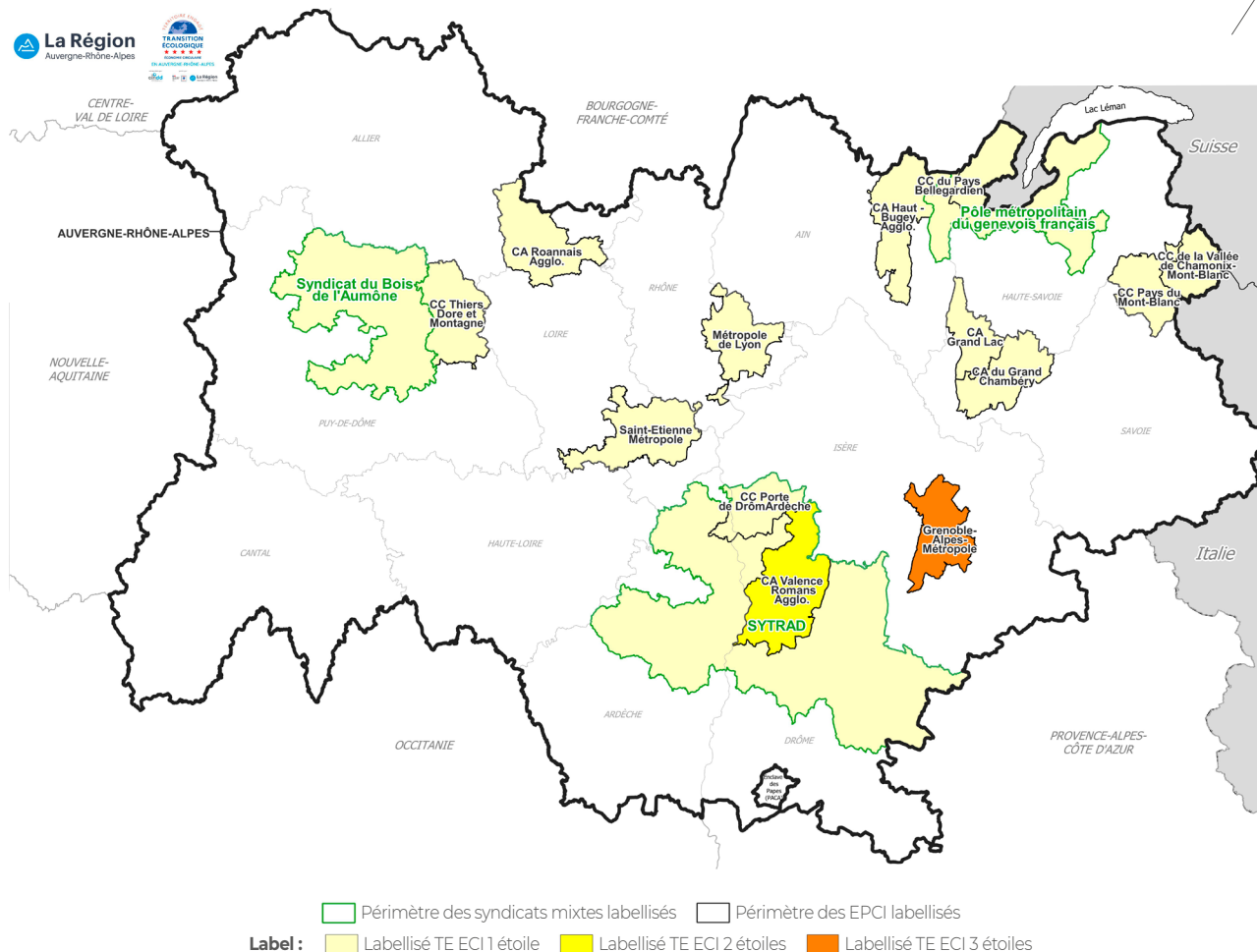
## Engagement des territoires dans l'économie circulaire

Au regard de leurs compétences et de leur périmètre d'action, les collectivités territoriales disposent de nombreux leviers d'action pour encourager la prise en compte de l'économie circulaire : la prévention et la meilleure valorisation des déchets, mais aussi le développement économique, l'aménagement du territoire, la gestion des infrastructures, des bâtiments et des services aux habitants, la commande publique...

L'animation régionale « Territoires en transition » en faveur de l'économie circulaire vise à renforcer la transversalité entre politiques publiques de façon à créer un écosystème propice à l'émergence de projets qui vont contribuer à réduire la production des déchets. Au programme de l'animation : 6 temps forts qui alternent rencontres en présentiel et Web'rencontres et une lettre d'actualité pour s'inspirer des réussites portées par les territoires.

L'animation « économie circulaire » des territoires est confiée au CIRIDD. Elle repose sur le « référentiel économie circulaire » de l'ADEME et bénéficie à 36 territoires dont 16 labellisés 1 à 3 étoiles.

### Territoires labellisés économie circulaire (31 décembre 2023) en région Auvergne-Rhône-Alpes



# ORDEC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'observatoire régional déchets – économie circulaire (ORDEC) en Auvergne-Rhône-Alpes a été créé en 2000 sous le nom original de Sindra. Son rôle est de produire et diffuser des informations aux niveaux régional et territorial pour favoriser une meilleure cohérence des politiques engagées en région Auvergne-Rhône-Alpes et susciter une complémentarité entre territoires.

L'observatoire travaille à partir des données fournies par les collectivités et les acteurs de la "filière déchets" régionale. Il produit des analyses, des restitutions agrégées, des cartographies, au service de la Région, autorité planificatrice en matière de déchets - économie circulaire, de l'ADEME et de l'ensemble des acteurs publics et privés. Il est l'outil de suivi du volet déchets - économie circulaire du [Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires \(SRADDET\)](#) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

## Principales missions

### Collecter des données et produire des indicateurs

Chaque année, les données des collectivités, des gestionnaires d'installations privées, des recycleries et des unités de méthanisation sont collectées et mises à jour dans l'outil national SINOE® de l'ADEME. L'ORDEC consolide alors les données collectées et produit des indicateurs aux niveaux territorial et régional. Les indicateurs régionaux servent notamment au suivi du volet déchets – économie circulaire du SRADDET et alimentent l'observation nationale et européenne.

En 2021, dans l'objectif de fournir des éléments d'appréciation sur le développement de l'économie circulaire en Auvergne-Rhône-Alpes, l'observatoire a débuté l'extension de ses travaux d'observation aux flux de ressources « matières » mobilisés à l'échelle régionale.

### Diffuser de l'information

L'observatoire est un centre de ressources régional sur les déchets qui diffuse de l'information régionale et territoriale, de la connaissance et des indicateurs relatifs aux déchets.

### Être un lieu d'échange entre acteurs

L'ORDEC favorise les échanges et le partage d'expériences entre acteurs locaux en les accompagnant à la saisie de leurs données et en organisant des visites de sites et des réunions d'information.

Des échanges réguliers avec des partenaires régionaux et nationaux contribuent à l'enrichissement de l'observation des déchets en région. La participation aux réseaux régionaux et nationaux assure l'échange et la cohérence des informations entre les différents échelons territoriaux.

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME, en qualité de pilote de l'observatoire, et AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ENERGIE ENVIRONNEMENT, en tant qu'opérateur technique, remercient l'ensemble des contributeurs.**

Sous le pilotage de



Opéré par

